

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT
ET DES LOGEMENTS SOCIAUX**



**PROJET DE RÉSILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI
« PRT »**

N° Projet : P172988

Source de financement : IDA

Annexe au Manuel d'Exécution du Projet

Manuel des Opérations du Mécanisme d'intervention d'urgence « CERC »

Version 1.0 : Rapport final - Avril 2023

ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS

AC-MRI	Autorité de Coordination du Mécanisme de Réponse Immédiate
BM	Banque mondiale
CERC	Composante d'intervention d'urgence (<i>Contingency Emergency Response Component</i>)
CRSU	Composante de Réponse aux Situations d'Urgence
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP-MRI	Comité de Pilotage du Mécanisme de Réponse Immédiate
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
EPDB	Evaluation Préliminaire des Dommages et Besoins
GdB	Gouvernement de la République du Burundi
GRC	Gestion des Risques de Catastrophes
IDA	Association Internationale pour le Développement
MFBPE	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique
MIELS	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux
MRI	Mécanisme de Réponse Immédiate
PAU	Plan d'Actions d'Urgence
PO/PB	Politiques opérationnelles / Procédures de la Banque mondiale
PFN-PRGC	Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes
RAF	Responsable Administratif et Financier
TDR	Termes de Références
UGP	Unité de Gestion du Projet

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	iii
Liste des Tableaux.....	iv
Liste des Figures.....	iv
I. CONTEXTE.....	1
II. MECANISME D'ACTIVATION DE LA CERC.....	3
2.1. Dispositions générales.....	3
2.2. Conditions spécifiques d'activation	4
III. PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE LA CERC	6
IV. MODALITES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE	7
4.1. Modalités de coordination	7
4.2. Étapes d'activation et de mise en œuvre.....	11
V. PASSATION DE MARCHES.....	14
5.1. Dispositions générales.....	14
5.2. Stratégie de Passation des Marchés du Projet pour promouvoir le Développement	15
5.3. Plan de passation de marchés (PPM)	15
5.4. Seuils et méthodes de passation des marchés	16
5.5. Examen préalable en passation des marchés de la CERC	18
5.6. Documents d'appel d'offres.....	18
5.7. Méthodes de passation de marchés	19
5.7.1. Consultants	19
5.7.2. Travaux, fournitures et services autres que les Services de Consultants	22
5.7.2.1. Méthodes recommandées pour le CERC	22
5.7.2.2. Autres modalités de sélection agréées ou d'arrangements contractuels	24
5.7.3.3. Flexibilités des dispositions contractuelles dans les situations d'urgence	25
5.8. Types de contrats	26
VI. FRAUDE ET CORRUPTION	27
VII. DECAISSEMENT ET GESTION FINANCIERE	28
7.1. Dispositions générales de gestion financière.....	28
7.2. Décaissement	29
7.3. Responsabilité de l'utilisation des fonds et demande de décaissement	30
7.4. Dépenses éligibles	30
7.5. Dépenses inéligibles	31

7.6. Période d'éligibilité.....	31
7.7. Rapports financiers	32
7.8. Audit	32
VIII. MESURES DE NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	32
8.1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et la CERC « CGES-CERC »	32
8.2. Instruments de Normes	34
8.3. Exigences pour l'activation du MRI	34
IX. SUIVI ET EVALUATION	35
9.1. Suivi-Évaluation (S&E) des activités et des résultats	35
9.2. Audit externe.....	36
9.3. Restructuration du Projet.....	36
X. CLOTURE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERC ET DU PAU	37
Annexe 1 : Calendrier indicatif du protocole d'action	I
Annexe 2 : Modèle de lettre d'activation du MRI.....	IV
Annexe 3 : Modèle de rapport d'évaluation préliminaire des dommages et besoins ..	VI
Annexe 4 : Modèle de PAU.....	XI
Annexe 5 : Modèle de liste de contrôle pour les activités de réponse d'urgence	XIV
Annexe 6 : Liste positive des biens, services, travaux, formations, coûts opérationnels	XVI

Liste des Tableaux

Tableau 1: Seuils pour les marchés de travaux, de biens et de services	17
--	----

Liste des Figures

Figure 1: Diagramme d'activation du MRI.....	6
Figure 2: Arrangements institutionnels du MRI.....	9

I. CONTEXTE

Le Gouvernement du Burundi a reçu un financement de la Banque mondiale/IDA aux fins de la mise en œuvre du **Projet de Résilience des Transports au Burundi (PRT - P172988)**, dont l'Objectif de développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité routière efficiente, sûre et résiliente au changement climatique le long du corridor principal reliant le Burundi, un pays enclavé, à la Tanzanie, et de renforcer la capacité institutionnelle à planifier, développer et préserver de façon durable un patrimoine routier résilient au changement climatique. Le montant du Don est de **\$US 120.0 millions** dont US \$0.0 million est alloué à la composante 5 d'Intervention d'urgence -CERC. Le Projet sera mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet au sein du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (MIELS)

Conformément à l'Accord de financement du PRT, la composante d'intervention d'urgence (CERC) du Projet pourra être utilisée tout au long du Projet afin de couvrir partiellement les interventions jugées urgentes, par la mise en œuvre d'activités clés par les organismes appropriés pour répondre aux urgences. Le mécanisme CERC pourrait également être utilisé pour acheminer des fonds supplémentaires s'ils devenaient disponibles à la suite d'une urgence admissible.

A la suite d'un phénomène donnant lieu à une catastrophe majeure, le Gouvernement de la République du Burundi peut introduire une demande à la Banque mondiale de réaffecter des fonds des Projets comportant des composantes de contingence (CERC), y compris le PRT, à l'appui des mesures de réponse d'urgence et de relèvement.

En cas d'activation de la CERC, toutes les dépenses seront effectuées conformément à la politique de la BM sur le financement des projets d'investissement en date du 10 novembre 2017, paragraphes 12 et 13 pour les situations de besoin urgent d'assistance, en tant que CERC spécifique au Projet. Cela permettra de réaffecter rapidement les fonds du Projet en cas de crise naturelle ou d'origine humaine à l'avenir, pendant la mise en œuvre du Projet, pour répondre aux besoins d'urgence admissibles dans les conditions établies dans l'Accord de financement du Projet. Cette composante n'aura pas d'allocation de fonds au départ et puisera des ressources dans les autres catégories de dépenses au moment de son activation. Si un mécanisme de réponse immédiate (MRI) est établi, cette composante servira de CERC-MRI pour permettre la réaffectation des fonds non engagés du portefeuille du Projet au Compte désigné MRI pour faire face aux coûts de réponse d'urgence et de récupération, si l'IDA l'approuve.

Le présent Manuel CERC a été préparé par le Gouvernement du Burundi conformément à l'Accord de financement qui stipule la préparation d'un Manuel des opérations

d'intervention d'urgence pour la Composante CERC comme l'une des conditions pour la mise en œuvre de ladite composante.

Le présent Manuel précise une liste positive des activités d'urgence qui seront financées par les recettes allouées à la Composante 5 « Intervention d'Urgence » du Projet et sa catégorie de décaissement. Il sera annexé au Manuel d'Exécution du Projet (MEP) du PRT et sera utilisé par le Gouvernement du Burundi en ce qui concerne notamment :

- a) Le mécanisme d'activation de la CERC ;
- b) Les principaux instruments de la CERC
- c) Les modalités de coordination et de mise en œuvre des activités d'urgence ;
- d) Les fonctions de Passation de Marchés, de décaissement et de Gestion Financière ;
- e) La conformité aux mesures de normes environnementales et sociales du projet et ;
- f) Le suivi et évaluation et la clôture de la mise en œuvre de la CERC.

Les activités spécifiques à financer sur les budgets réaffectés à la composante CERC sont liées aux catastrophes et à la demande de l'emprunteur. Le contenu de ce Manuel décrit le cadre par lequel cette composante sera activée et comment les activités approuvées seront coordonnées et mises en œuvre conformément aux politiques de Banque mondiale, et les règles et procédures nationales, comme convenu entre le Gouvernement du Burundi et la Banque mondiale.

II. MECANISME D'ACTIVATION DE LA CERC

2.1. Dispositions générales

L'Accord de financement du Projet en son Annexe I, Section I-G établit des conditions essentielles qui doivent être réalisées pour demander l'activation de la composante Intervention d'Urgence. La procédure d'activation de la CERC est décrite au point 2.2 ci-bas.

En cas de crise ou d'urgence éligible, le Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) permet à la République du Burundi un accès rapide au portefeuille des projets d'investissement de l'IDA, y compris le PRT, pour répondre aux besoins d'urgence. Le MRI s'appuie sur les procédures d'urgence de la Banque mondiale qui permettent une mise en œuvre accélérée, sachant que le montant des fonds MRI éligibles pour chaque Projet ne peut excéder les montants non engagés. Les fonds du MRI sont acheminés par l'intermédiaire d'un compte désigné MRI.

Une crise ou urgence éligible, pour laquelle le MRI pourrait être déclenché, est définie comme un événement qui a causé, ou est susceptible de causer, de manière imminente un impact économique et/ou social négatif important dans un pays, lié à une crise ou à une catastrophe d'origine naturelle ou humaine. Ceci pourrait par exemple inclure : (i) cyclone, (ii) tremblement de terre, (iii) tempête, (iv) submersion marine, (v) tornade, (vi) tsunami, (vii) éruption volcanique, (viii) inondations, (ix) glissement de terrain, (x) feu de forêts, (xi) sécheresse, (xii) température extrême, (xiv) vents violents, (xv) rupture de barrage, (xvi) toute catastrophe naturelle, (xvii) crise sanitaire.

Au Burundi, six (6) contingences ont été identifiées comme pouvant survenir et classées dans le plan de contingence nationale des urgences. Il s'agit des contingences ci-après : (i) conflits sociopolitiques, (ii) insécurité alimentaire, (iii) risque sismique, (iv) inondations, (v) pandémies telle la Covid-19 et épidémies et, (vi) vents violents, (vii) sécheresse. Certaines de ces contingences telles **les inondations** sont susceptibles d'affecter le PRT, l'environnement et les bénéficiaires de ce Projet. Des situations résultant de sécheresse, du séisme, d'inondations, de vents violents ou d'une pénurie d'importations d'énergie pourront à cet effet être considérées comme urgentes.

La relation de causalité entre l'urgence éligible et la nécessité d'activer la CERC en vue du retrait de fonds sera établie par la déclaration d'un état de catastrophe (décret ou autre pièce formelle conformément au cadre juridique en vigueur pour la déclaration d'urgence dans le pays) et/ou un Exposé des faits officiels d'une Autorité désignée par le Gouvernement du Burundi, également acceptable pour la Banque, sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins.

L'exposé des faits peut être une déclaration d'urgence d'une partie tierce, telle que l'Appel Eclair des Nations Unies (ONU). En cas d'urgences sanitaires, des déclarations de parties tierces seront prises en considération pour le déclenchement, comme l'évaluation des risques de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de niveau 2 et au-dessus, comme le décrit le cadre d'intervention d'urgence de l'OMS; ou une gradation équivalente par d'autres organismes internationaux tels que le Programme Alimentaire Mondial (PAM), l'Organisation Mondiale pour la Santé Animale (OIE), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ou l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

2.2. Conditions spécifiques d'activation

Les activités relevant de la CERC ne seront pas réalisées **à moins que et jusqu'à ce que** les conditions suivantes aient été préalablement remplies :

- **Déclaration officielle de l'urgence éligible et demande du Gouvernement :** le Gouvernement, par le biais de l'Autorité compétente (Premier Ministre), fait une Déclaration officielle qu'une urgence ou une catastrophe éligible a eu lieu, avec à l'appui une Déclaration d'activation du Plan de contingence national par l'Autorité compétente (le Premier Ministre). En même temps, l'Autorité de coordination (Ministre en charge des Finances) envoie une communication officielle à la Banque mondiale pour la CERC et demande un soutien technique pour une catastrophe ou une urgence éligible. La demande résume la nature de la situation d'urgence, ses répercussions potentielles, et comprend la déclaration officielle de la situation de catastrophe ou d'urgence éligible faite par le Premier Ministre du Burundi.
- **Préparation par le Gouvernement d'une évaluation rapide des dommages et des besoins :** dès qu'une catastrophe ou une situation d'urgence se produit, le Gouvernement procède à une évaluation préliminaire très rapide des dommages et des besoins. Le Gouvernement peut demander l'aide (par exemple des conseils techniques et/ou des fonds d'affectation spéciale) de partenaires de développement, notamment des Agences des Nations Unies et/ou de la Banque mondiale, pour réaliser l'évaluation des dommages et des besoins. L'évaluation décrit les priorités urgentes identifiées par le Gouvernement, y compris celles que la Banque peut soutenir.
- **Préparation par le Gouvernement d'un Plan d'Actions d'Urgence (PAU) pour la CERC :** le Gouvernement prépare un Plan d'Actions d'Urgence (PAU) qui sera financé par la CERC. Il comprend le montant des fonds non engagés du projet initial à réaffecter à la CERC. Le PAU comprend également la liste des activités d'urgence à financer par la CERC, y compris les coûts détaillés (i) des études techniques spécifiques, (ii) des activités de renforcement des capacités, (iii) des types et quantités de biens, (iv) des types, emplacements et des métrés de travaux de génie civil, et/ou

(v) des dépenses supplémentaires de gestion, de fonctionnement et de supervision technique. Le PAU confirme également les modalités de mise en œuvre de la CERC décrites dans le Manuel CERC, ou les changements proposés. Il résume également les implications en matière de sauvegarde et tout instrument de sauvegarde à préparer, et inclut le plan de passation des marchés.

- **Examen et approbation par la Banque du Plan d'Actions d'Urgence (PAU) du Gouvernement.** L'équipe de projet de la Banque et celle du pays (Burundi) collaborent à l'examen du PAU et vérifient que la demande répond aux critères du Manuel CERC, que le montant approprié de financement non engagé est disponible dans le Projet initial et que ce financement peut être réaffecté à la CERC.
- **Approbation de tout instrument de sauvegarde supplémentaire par la Banque (si nécessaire) :** Lorsque requis, le Gouvernement prépare et publie tous les instruments de normes nécessaires pour lesdites activités, en conformité avec les directives de la Banque sur les interventions d'urgence. L'équipe de projet de la Banque mondiale s'assure que toute condition de décaissement associée à l'accomplissement des exigences de normes est spécifique aux activités causantes ou pouvant causer des impacts environnementaux ou sociaux (E&S) négatifs et ne retarde pas la mise en œuvre d'autres activités n'ayant aucun impact ou des impacts négligeables. Les décaissements pour des activités ne nécessitant pas d'instruments de sauvegarde ou de mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être effectués dès que les conditions générales de décaissement de la CERC sont remplies. Les autres activités qui nécessitent de nouvelles évaluations environnementales et sociales attendent qu'elles soient produites, consultées, divulguées et, dans certains cas, mises en œuvre, comme c'est le cas pour les plans d'action de réinstallation.

Ci-dessous, il est montré les différentes étapes d'activation de la CERC sous forme de diagramme.

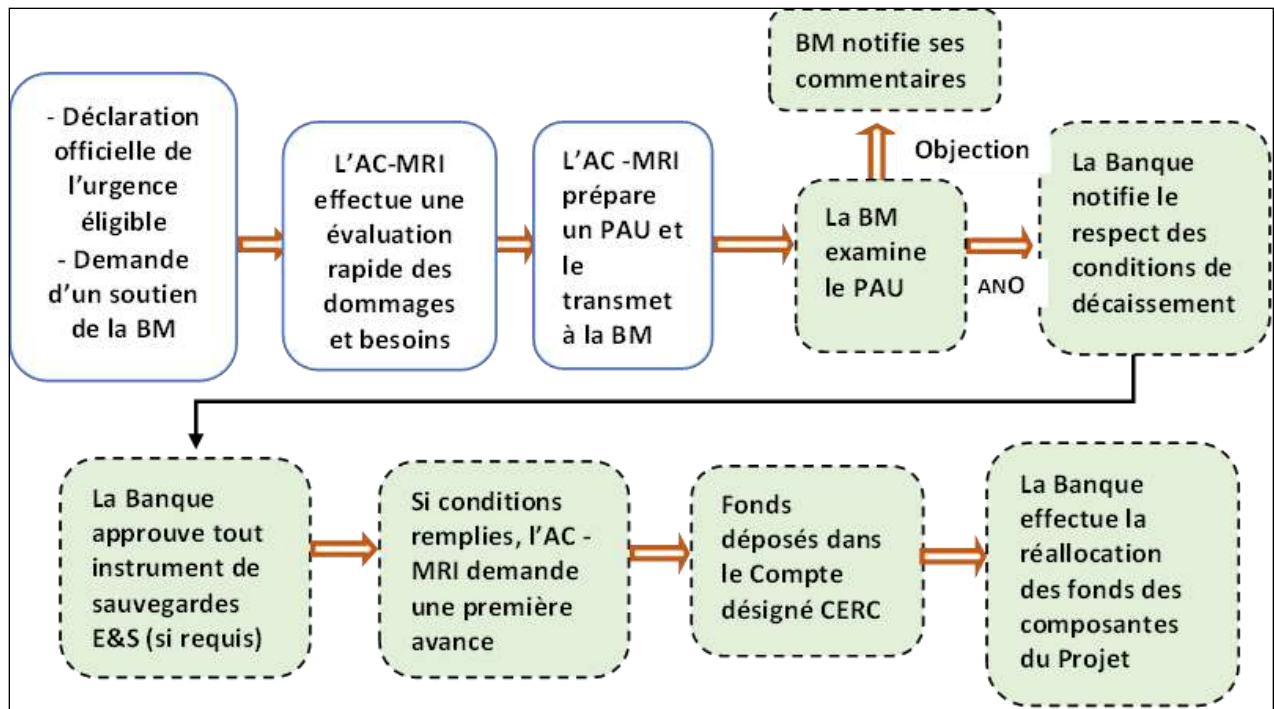


Figure 1: Diagramme d'activation du MRI

III. PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE LA CERC

Les principaux instruments de la CERC sont l'Évaluation rapide des besoins et le Plan d'Action d'Urgence (PAU).

1. **Évaluation rapide des besoins** : le Gouvernement du Burundi mènera ou adoptera une Évaluation rapide des besoins en rapport aux dommages et/ou aux besoins résultant de l'urgence et cette évaluation servira de base au PAU. L'évaluation se concentrera sur les besoins immédiats étant donné qu'une évaluation plus complète de l'impact de la crise et des besoins pourra être effectuée ultérieurement si la situation l'exige. Un canevas d'évaluation rapide des besoins est présenté à l'Annexe 3 du présent Manuel.
2. **Plan d'Action d'Urgence (PAU)** : avec l'appui des ministères sectoriels et des partenaires de développement, l'Autorité de Coordination du MRI (AC-MRI) préparera un PAU, celui-ci étant l'instrument le plus critique pour l'appui de la BM dans le cadre de la CERC. Le PAU comprendra au minimum les éléments suivants :
 - Liste positive des activités d'urgence, des biens, des travaux, des services et/ou des coûts opérationnels d'urgence (en référence à la liste positive incluse dans ce Manuel CERC à l'Annexe 6) à financer dans le cadre de la CERC, y compris le détail des coûts.

- Emplacements, types et devis de travaux de génie civil, si des travaux de génie civil sont proposés.
- Confirmation des modalités de mise en œuvre de la CERC décrites dans ce Manuel CERC, ou proposition de modifications (qui exigeraient un avis de non-objection de la BM sur lesdites mises à jour).
- Résumé des implications environnementales et sociales (E&S) des activités proposées et, si nécessaire, les instruments E&S à préparer afin de se conformer à la législation nationale et aux Normes environnementales et Sociales (NES) de la BM. S'il est convenu de reporter l'achèvement des sauvegardes lors de l'activation de la CERC, le PAU doit inclure un plan d'actions à cette fin. De plus amples informations sur les exigences relatives aux normes E&S sont présentées dans la section Normes E&S de ce Manuel CERC.
- Plan de passation de marché (PPM) simplifié tel que décrit dans la section Passation de marchés de ce Manuel.
- Indication de la Date de fin de mise en œuvre, à laquelle tous les éléments financés au titre du PAU auraient dû être réceptionnés et/ou achevés.

Un canevas de PAU est présenté à l'Annexe 4 du présent Manuel.

IV. MODALITES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Modalités de coordination

Le ministère en charge des Finances¹ constitue l'Autorité de Coordination du Mécanisme de Réponse Immédiate (AC-MRI). Celle-ci sera responsable de la coordination, l'exécution et la mise en œuvre des activités d'urgence sous la CERC, et travaillera en étroite collaboration avec les ministères sectoriels et en particulier le ministère en charge des TIC en ce qui concerne le PRT et le ministère en charge de la Plateforme Nationale de Prévention, et Gestion des risques et Catastrophes au Burundi

Dans sa demande à l'IDA pour l'activation de la CERC, l'Autorité de Coordination du MRI confirmera l'Unité de Coordination du Projet (UGP) pour mener des activités d'urgence et de relèvement, et la capacité technique de cette unité sera renforcée selon le besoin. Dans le cas contraire, elle précisera quelle autre unité spéciale est mise en place à cette fin.

L'Autorité de Coordination du MRI désignera également un Comité de Pilotage du MRI

¹ C'est l'Autorité qui signe les Accords de financements de la Banque et semble la mieux indiquée pour mobiliser d'autres partenaires techniques et financiers; mais le Gouvernement peut décider autrement, de concert avec la Banque.

(CP-MRI) dont les membres proviendront du Comité de Pilotage du PRT, de la PFN-PRGC², et d'autres ministères sectoriels. Ce Comité qui sera placé directement sous l'Autorité de Coordination (MFBPE), assistera l'UGP et lui donnera des orientations. La Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes (PFN-PRGC) jouerait un rôle important car il s'agit de l'autorité qui gère présentement les catastrophes ou les urgences au Burundi. Elle a donc une vision d'ensemble et une de ses missions est l'identification des besoins en cas de crise ou de catastrophe.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera chargée de la mise en œuvre des activités d'urgence, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au Suivi-Évaluation, et à la conformité aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

D'autres agences gouvernementales pertinentes et des Consultants techniques peuvent fournir une assistance technique à l'UGP en rapport avec la finalisation des dossiers d'appel d'offres et avec la supervision technique des activités de rétablissement et de reconstruction d'urgence. Les Consultants techniques travailleront en étroite collaboration avec les agences gouvernementales, mais rendront compte à l'UGP.

²La PFN-PRGC est sous la tutelle en charge de la protection civile et comprend 17 membres (Décret-No-100-185 du 29 juillet 2021 portant Nomination des membres de la Plateforme nationale-de prévention des risques et de la gestion des catastrophes) qui proviennent du ministère en charge de la sécurité publique (protection civile) et de certains ministères du Gouvernement, ainsi que des agences onusiennes telle la Croix-Rouge du Burundi

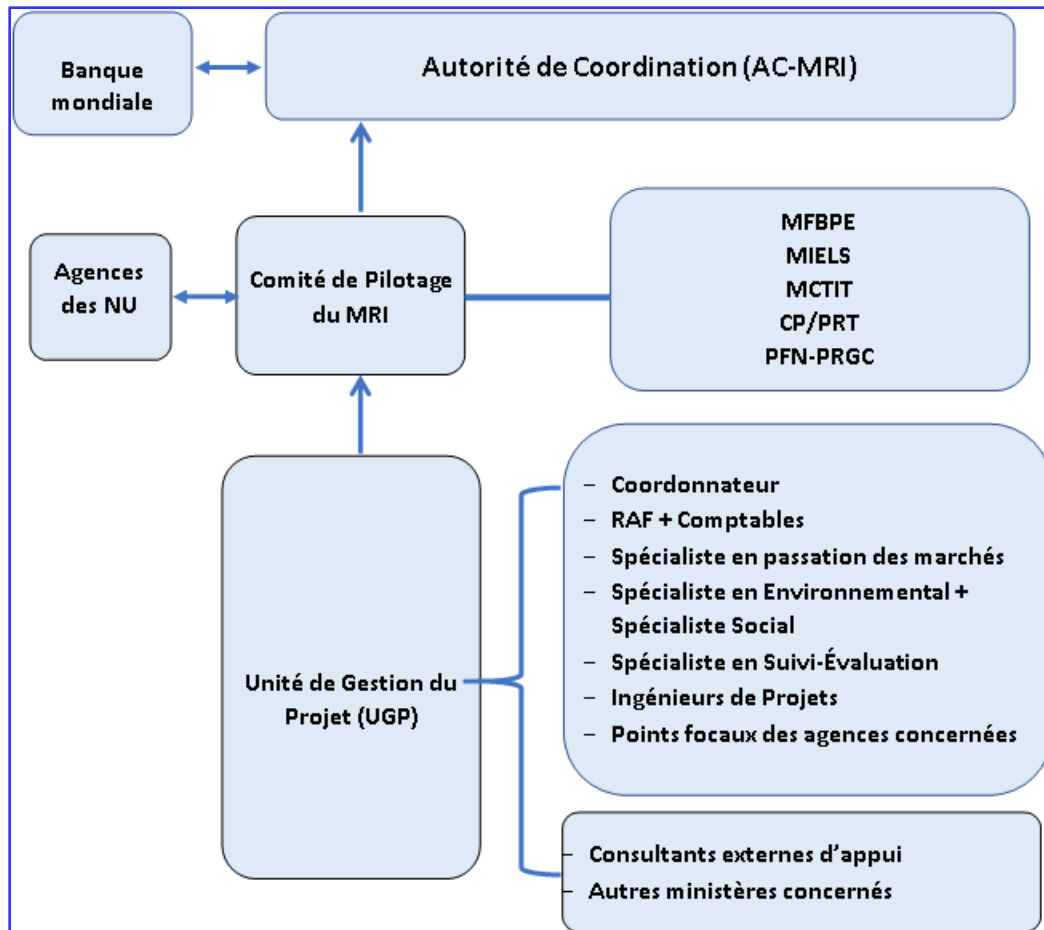


Figure 2: Arrangements institutionnels du MRI

(i) Responsabilités de l'Autorité de Coordination du MRI

L'Autorité de Coordination, avec le soutien des ministères sectoriels et du Comité de Pilotage, décide d'envoyer ou non la requête d'activation de la CERC auprès de la Banque mondiale et assure la supervision globale de la mise en œuvre du PAU.

(ii) Responsabilité du Comité de Pilotage du MRI

En collaboration étroite avec le Comité Technique de Suivi du Projet, le Comité de Pilotage du Mécanisme de Réponse immédiate (CP-MRI) a pour tâches principales suivantes :

- Recommander à l'AC-MRI l'activation de la CERC ;
- Donner des orientations de la mise en œuvre du PAU ;
- Faciliter la collaboration entre les agences gouvernementales et les institutions participant à la mise en œuvre et répondre aux problèmes de collaboration au fur et à mesure qu'ils surviennent,
- Appuyer l'UGP dans la collecte des informations auprès des ministères techniques sur les besoins après une catastrophe ;

- Surveiller les actions de l'UGP ;
- Examiner les rapports d'avancement tels que soumis par le Responsable de l'UGP, et prendre les mesures appropriées ;
- Amender si nécessaire le Manuel CERC et le soumettre à l'IDA pour avis de non-objection, et ;
- Superviser l'Audit externe des activités mises en œuvre dans le cadre du MRI.

(iii) Responsabilités de l'UGP

- Sélectionner les Projets du portefeuille MRI qui alimenteront le mécanisme lors de la survenue d'une crise en accord avec la Banque mondiale ;
- Préparer des requêtes demandant l'accès au MRI suite à une crise ou une urgence et répondre aux demandes d'information de la Banque mondiale en rapport avec ces requêtes ;
- Préparer le PAU de la CERC, y compris tous les documents de passation de marché et de sauvegarde pertinents ;
- Préparer les demandes de retraits des fonds MRI ;
- Déterminer les montants des réallocations par composante des projets précités, en consultation avec la Banque mondiale ;
- Mettre en œuvre le PAU et s'assurer que la passation des marchés, le suivi-évaluation, et les sauvegardes E&S suivent les procédures décrites dans le Manuel CERC et le PAU de la CERC ;
- Assurer la livraison des résultats des activités d'urgence et la validité de ces résultats ;
- S'assurer que les aspects fiduciaires et de sauvegardes relatifs à la mise en œuvre du MRI sont correctement rapportés ; en référence aux directives décrites dans le présent Manuel CERC.

4.2. Étapes d'activation et de mise en œuvre

Étape	Actions	Responsable
1	Déclenchement de la CERC : le Gouvernement du Burundi fait une déclaration officielle d'une urgence ou catastrophe éligible et l'Autorité de Coordination en informe formellement la Banque (et de la nécessité d'une assistance technique de la BM pour les activités préparatoires telles qu'une évaluation rapide des besoins)	Premier Ministre du Gouvernement du Burundi/ Autorité de coordination
2	Préparation de l'évaluation rapide des besoins : l'Autorité de Coordination, par le biais de l'Unité de Gestion du Projet, des ministères sectoriels, les agences étatiques et des partenaires de développement, entreprend les étapes nécessaires pour réaliser une évaluation rapide des besoins.	Autorité de coordination /UGP/BM
3	Préparation du Plan d'Actions d'Urgence (PAU) : l'Autorité de Coordination, par le biais de l'Unité de Coordination du Projet, prépare le PAU, y compris une liste des activités d'intervention d'urgence sur la base des résultats de l'évaluation rapide des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	Autorité de coordination /UGP/BM
4	Envoi du PAU à la Banque : Le Ministère en charge des Finances enverra à la Banque Mondiale le PAU et une lettre demandant l'activation de la CERC.	Autorité de coordination
5	Examen et approbation du PAU par la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif du PAU et de la demande d'activation, émet officiellement son avis de non-objection, incluant dans cette même communication la notification du respect des conditions de décaissement	Banque mondiale

Étape	Actions	Responsable
6	Approbation de tous les instruments de normes E&S supplémentaires (si nécessaire) : Lorsque requis, le Gouvernement prépare et publie tous les instruments de normes nécessaires pour les activités CERC, après examen et approbation par la Banque	Autorité de coordination/UGP/BM
7	Avances : Après que la Banque aura notifié au Gouvernement que les conditions de décaissement de la CERC ont été remplies, le Gouvernement peut demander une première avance. Les dépenses réelles ne seront présentées à la Banque qu'après la réaffectation des fonds.	Autorité de coordination/UGP/BM
8	Réallocation : La Banque mondiale traite la réallocation des fonds des composantes du Projet/catégories de décaissement à la CERC dans le cadre de la restructuration globale du Projet dans les 3 mois suivant l'activation de la CERC. Les décaissements de la CERC suivront les instructions de la Lettre de décaissement et d'informations financières (DFIL). Il n'y a pas de limite fixée au montant qui peut être réaffecté au sein d'un Projet pour une CERC. L'accord sur le montant final à réaffecter doit prendre en considération les fonds non engagés du Projet spécifique et l'impact potentiel sur les activités régulières en cours du Projet	Banque mondiale

Étape	Actions	Responsable
9	Mise en œuvre des activités de la CERC : l'Unité de Gestion du Projet (UGP) commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. a) Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés³, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services autres que les Services de Consultants pour la mise en œuvre des activités d'urgence. b) Gestion financière et rapports d'avancement : l'UGP suivra les procédures de gestion financière et de reporting du Projet telles que définies dans l'Accord de financement, détaillées dans le Manuel opérationnel du Projet et ajustées le cas échéant dans le Manuel CERC. c) Normes Environnementales et Sociales (NES) : Les procédures de suivi et de <i>reporting</i> de la conformité des Normes environnementales et sociales applicables seront suivies telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. d) Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le Projet seront également appliqués, ajustés le cas échéant dans le Manuel CERC. Un cabinet externe d'audit financier contrôlera annuellement les états financiers de l'ensemble du Projet.	UGP/CP-MRI

³ L'UGP peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés

Étape	Actions	Responsable
10	Reporting final : un rapport final sera préparé par l'UGP lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées, et soumis à la Banque mondiale au plus tard dans les 6 mois qui suivront la date de fin de mise en œuvre du PAU.	UGP
11	Clôture de l'activation de la CERC et fin de la mise en œuvre du PAU : Le Gouvernement du Burundi et la BM veilleront à ce que la CERC soit clôturée dans les règles dans les 6 mois suivant la date de fin de mise en œuvre du PAU. Cela comprendra la soumission des rapports d'audit et de tout autre rapport technique, fiduciaire et de sauvegarde convenue.	Autorité de coordination/BM

V. PASSATION DE MARCHES

5.1. Dispositions générales

La passation de marchés relève des paragraphes 12 et 13 de la Politique de Financement des Projets d'Investissement (IPF) : « Projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contrainte de capacité » une fois que la CERC est activée. L'UGP reliée à l'Autorité de Coordination est chargée de veiller à ce que les politiques et procédures de passation de marchés applicables à la CERC soient pleinement appliquées à la passation de marchés de biens, de travaux, de services, formations et coûts opérationnels en rapport au PAU. Les procédures de passation des marchés du PRT sont détaillées dans le Tome III du Manuel de mise en œuvre du Projet et quelques-unes portant sur la CERC sont reprises ci-bas. En plus de veiller à ce que les politiques et procédures de passation de marchés soient appliquées, l'UGP est également chargée de s'assurer que toutes les activités proposées dans le PAU figurent sur la liste positive des activités du Manuel CERC. Le Responsable de la passation des marchés du PRT apportera son assistance à toutes les activités de passation de marché financées au titre de la composante CERC.

L'acquisition des Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants sera effectué conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) (Règlement), édition novembre 2020 et les "Directives sur la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) Prêts et Subventions de l'IDA " daté de juillet 2016 (Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants (revised as of July 1, 2016), ainsi que les dispositions énoncées dans l'Accord de Financement.

En utilisant les fonds alloués à la Catégorie de décaissement #5 (« Dépenses d'Urgence ») du PRT, le PAU financera l'intervention immédiate suite à une crise ou une urgence éligible, selon les besoins. Les dépenses éligibles peuvent inclure des Services de Consultants, des biens et Services de consultants autres que les Services de consultants, de coûts opérationnels et des travaux essentiels pour restaurer rapidement les moyens de subsistance, les infrastructures et les services vitaux.

5.2. Stratégie de Passation des Marchés du Projet pour promouvoir le Développement

Les modalités de passation des marchés dans le cadre de la composante Intervention d'Urgence sont conçues et incluses dans la Stratégie de Passation des Marchés du Projet pour promouvoir le Développement (PPSD). Le PPCSD devra être simplifié et mis en adéquation avec les besoins. Les méthodes de sélection, les modalités de sélection et les options d'approche du marché, y compris les considérations de sécurité, en utilisant des procédures rationalisées, par exemple l'utilisation de la sélection directe ou la demande de cotation pour les grands contrats, doivent être adoptées lorsque cela est approprié.

Pour rationaliser l'approche du marché, assurer de meilleurs résultats et efficacité en cas d'urgence, l'UGP procédera à des évaluations périodiques du marché de l'approvisionnement comme source d'information de base pour l'achat d'articles qui peuvent être exigés pour une telle situation d'urgence (voir la liste positive). Une bonne compréhension de la réalité des conditions du marché en vigueur dans le pays, de sa compétitivité et de l'infrastructure logistique du pays est essentielle pour déterminer une livraison appropriée du Projet.

Si la situation de la réponse immédiate et de réhabilitation ne permet pas suffisamment de temps et de ressources pendant la préparation, l'achèvement du PPCSD peut être différé durant la phase de mise en œuvre. Les arrangements simplifiés en matière d'approvisionnement, en particulier ceux qui limitent la concurrence, comme la sélection directe, doivent être documentés dans le PPCSD.

5.3. Plan de passation de marchés (PPM)

Étant donné que la CERC est, par définition, conditionnelle et liée à un événement, aucun PPM n'est requis à priori pour la CERC. Le PPM de la CERC est formulé une fois que la CERC est activée. Un Plan de passation des marchés préparé sur la base du PAU (PPM-CERC) par l'Autorité de Coordination du MRI sera envoyé à la BM pour approbation et devra être rentré dans STEP (directement pour approbation ou après discussion avec la BM). Ce plan sera également utilisé à des fins de suivi et de notification.

Le Plan de Passation des Marchés et ses mises à jour comprennent normalement les éléments suivants :

- a. une description succincte des activités/marchés ;
- b. les méthodes de sélection à appliquer ;
- c. les coûts estimés ;
- d. les calendriers ;
- e. les exigences de revue par la Banque ; et
- f. toute autre information pertinente en rapport avec la passation des marchés.

Le délai d'attente ne s'applique pas aux marchés passés dans des situations d'urgence reconnues par la Banque, comme le stipule le paragraphe 5.80 de la section V du Règlement de passation des marchés de la Banque.

5.4. Seuils et méthodes de passation des marchés

Conformément à l'examen par la BM des méthodes de passation de marchés et des seuils de revue préalable, les seuils standards indiqués dans le tableau suivant régiront les activités de passation de marché relatifs à la CERC et au PAU en ce qui concerne les méthodes de passation de marchés et les examens préalables respectifs.

Toutefois, lors de l'activation de la CERC et à la demande du Gouvernement du Burundi, une dérogation éventuelle aux seuils de passation de marchés pourrait être soumise à l'approbation de la Direction de la BM.

Tableau 1: Seuils pour les marchés de travaux, de biens et de services

Types de marchés	Valeur du marché (seuil) ⁴ USD (pour le Burundi)	Méthode de passation de marchés	Revue à priori (risque élevé pour Burundi)
1. Travaux			
	≥ 7,000,000	AOI	≥ 5,000,000
	> 200,000 et < 7,000,000	AON	
	< 200,000	Demande de cotations	
2. Biens, Équipements, IT, et Services autres que Services de Consultants			
	≥ 3,000,000	AOI	≥ 1,500,000
	> 100,000 et < 3,000,000	AON	
	< 100,000	Demande de cotations	
3. Services de Consultants			
3.1. Firmes			
- Ingénierie et supervision des constructions	≥ 300,000	Liste restreinte internationale	Tous les TdRs ≥ 500,000,
	< 300,000	Liste restreinte nationale	Tous les TdRs
- Services de Consultants (audit, gestion...)	≥ 200 000	Liste restreinte internationale	Tous les TdRs ≥ 500,000
	< 200,000	Liste restreinte nationale	Tous les TdRs
3.2. Consultants individuels			
	Quelle que soit la valeur	Comparaison d'au moins 3 CV ou Sélection directe	Tous les TdRs ≥ 200, 000

Pour les Services de Consultants avec les firmes, les méthodes de sélection agréées habituellement utilisées sont les méthodes de Sélection fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC), Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD), Sélection au Moindre Coût (SMC), Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC), Sélection fondée sur la Qualité (SFQ) et Sélection directe. Pour le CERC, les méthodes agréées sont détaillées ci-bas.

Tous les marchés d'un montant inférieurs aux seuils des revues préalables feront l'objet d'un examen a posteriori sur la base d'un échantillon d'au moins 20 pour cent des contrats réalisés.

⁴ Compte tenu des limites et contraintes de la chaîne d'approvisionnement affectant le pays en situation d'urgence, la Banque peut convenir de seuils plus élevés pour les consultations de fournisseurs.

5.5. Examen préalable en passation des marchés de la CERC

Pendant la phase d'intervention et de redressement des situations d'urgence, il n'y a normalement pas d'examen préalable de la Banque pour la passation des marchés dans les CERC. Et les marchés pouvant dépasser les seuils indiqués ci-dessus sont rares ; dans le cas contraire, le Gouvernement demandera un ANO. Toutefois, les TDRs pour les Services de Consultants devront requérir un ANO de la Banque mondiale.

La surveillance et la diligence raisonnable de la Banque en matière de passation des marchés sont assurées par un soutien accru à la mise en œuvre, un examen accru de la passation des marchés à posteriori et/ou des examens de la passation des marchés par des tiers.

5.6. Documents d'appel d'offres

Pour les marchés faisant appel à la concurrence internationale, l'UGP utilisera les Dossiers Types de Passation de Marchés (DTAO) placés sur le site internet public de la Banque (www.worldbank.org/procurement/standarddocuments). Pour les marchés faisant appel à la concurrence nationale, l'UGP pourra utiliser les Dossiers Types du Code des Marchés Publics du Burundi, jugés acceptables par la Banque.

En cas d'utilisation du Code des Marchés Publics du Burundi édition janvier 2018, les exigences énoncées ou mentionnées dans les paragraphes 5.3 à 5.6 du Règlement de passation des marchés de la Banque relatifs aux procédures nationales d'achat, et les conditions d'utilisation de ces procédures nationales sont telles qu'indiquées ci-après :

- i. Le document d'appel d'offres/propositions doit exiger que les soumissionnaires/consultants soumettant des offres/propositions présentent une acceptation signée au moment de l'appel d'offres à incorporer dans tout contrat subséquent, confirmant l'application et la conformité avec les Lignes directrices de la Banque sur la fraude et corruption, y compris, sans limitation, le droit de sanction de la Banque et ses droits d'inspection et d'audit. Le formulaire élaboré par OPCS⁵ doit être ajouté à chaque accord contractuel avec les soumissionnaires/consultants ;
- ii. Les informations sur l'adjudication du marché, y compris les raisons du rejet des soumissionnaires non retenus, seront publiées sur les sites web des agences d'exécution et/ou dans des journaux à grande diffusion.
- iii. L'UGP se conformera aux conditions générales de la politique de la Banque, telles que spécifiées à l'Annexe III « Plaintes relatives à la passation des marchés » du Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale. Le Gouvernement du Burundi doit mettre en place un mécanisme efficace d'examen des plaintes

⁵ Operational Policy and Country Services

pour traiter les plaintes relatives à la passation de marchés et rendre publics les détails dans tous les documents d'appel d'offres. Toutes les Plaintes doivent être enregistrées dans le système de suivi et de contrôle prévu à cet effet, dans des conditions arrêtées de commun accord avec la Banque et plus spécialement dans STEP.

Conformément au paragraphe 3.32 du Règlement de passation des marchés de la Banque, chaque dossier d'appel d'offres et chaque marché financé par les fonds de la CERC doivent inclure les dispositions sur **la fraude et la corruption**, et la disposition selon laquelle les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants autorisent la BM à inspecter leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission et à l'exécution du contrat et à les faire auditer par des auditeurs désignés par la BM.

5.7. Méthodes de passation de marchés

5.7.1. Consultants

Conformément au Règlement de passation des marchés de la Banque, les méthodes suivantes sont agréées pour la sélection de Consultants:

- a. Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC) ;
- b. Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD) ;
- c. Sélection au Moindre Coût (SMC) ;
- d. Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ) ;
- e. Sélection fondée sur les qualifications du Consultant (SQC) ;
- f. Sélection directe.

Les détails pour toutes ces modalités sont précisés dans le Tome III du Manuel de mise en œuvre du Projet et dans l'Annexe XII « Méthode de sélection » du Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale.

Pour la CERC, les méthodes efficaces appropriées sont décrites ci-après.

(a). Sélection fondée sur les qualifications du Consultant (SQC) : La sélection SQC est appropriée pour les petites missions ou les situations d'urgence dans lesquelles la préparation et l'évaluation de propositions concurrentes ne sont pas justifiées. La sélection est effectuée conformément aux paragraphes 7.11 et 7.12 de la section VII du Règlement de passation des marchés de la Banque.

L'Emprunteur envoie un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en y joignant les Termes de Référence. Au moins trois cabinets de consultants qualifiés doivent être invités à fournir des renseignements sur leur expérience et leurs qualifications dans le domaine concerné. Dans la liste des cabinets ayant répondu à l'AMI, l'Emprunteur retient celui qui

présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses Propositions technique et financière aux fins de négociations. La publication d'un avis d'AMI n'est pas obligatoire.

(b). Consultants individuels. Des Consultants Individuels peuvent être sélectionnés et des contrats seront attribués conformément aux dispositions des paragraphes 7.34 à 7.39 du Règlement de passation des marchés de la Banque. Les étapes de la passation de marché sont les suivantes :

(i) Pour les Services de Consultants pour lesquels les TdR sont déjà élaborés et un « pool d'experts » a déjà été mis en place :

1. Contacter le Consultant le plus qualifié ;
2. S'il est disponible, négocier le contrat ;
3. Obtenir l'approbation requise sur le contrat négocié ;
4. Signer le contrat ; et
5. Lancer la mission.

(ii) Pour les Services de Consultants pour lesquels les TdR n'ont pas été définis avant l'urgence (et qui par conséquent n'ont pas été développés) et pour lesquels un « pool d'experts » n'a pas encore été établi :

1. Élaborer les TdR (y compris le devis estimatif) et l'AMI pour les services ;
2. Obtenir les approbations requises ;
3. Recueillir des CV ou faire de la publication si l'UGP n'a pas connaissance de personnes expérimentées et qualifiées ou de leur disponibilité ;
4. Évaluer les CV en fonction de la qualification ;
5. Rédiger le rapport d'évaluation, y compris la recommandation des Consultants les plus qualifiés ;
6. Obtenir les approbations si requises ;
7. Inviter le Consultant pour les négociations de contrat ;
8. Signer le contrat et faire réaliser la mission.

Si aucun accord ne peut être trouvé avec le Consultant le plus qualifié, l'UGP peut négocier avec le second, après avoir obtenu les approbations requises.

(c). Sélection directe : La sélection directe de cabinets de Consultants et de Consultants individuels (Voir Section VII, paragraphes 7.13 à 7.15 et 7.39 respectivement du Règlement de passation des marchés de la Banque) ne doit être utilisée que si elle présente un avantage manifeste par rapport à la concurrence pour les services de consultants requis. Les Consultants qui travaillent déjà dans le pays et qui ont fait leurs preuves dans des missions similaires peuvent être l'option la plus appropriée pour les activités d'urgence. Les étapes de la passation de marché sont les suivantes :

1. Rédiger les TdRs (y compris le budget estimatif) pour les services de Consultants envisagés ;
2. Obtenir les approbations requises pour la sélection directe ;
3. Contacter directement les Firmes/Consultants Individuels et fournir les TdRs et les formulaires à remplir par le Consultant ;
4. Négocier le contrat avec le Consultant ;
5. Obtenir les approbations requises sur le contrat négocié ;
6. Signer le contrat et faire réaliser la mission.

Remarque : l'UGP est autorisée à négocier les aspects techniques (plan de travail, méthodologie, approche) ainsi que les aspects financiers (taux unitaires, taxes, etc.).

(d). Le recours à un « pool d'Experts » : le recours à un « pool d'Experts » ou à une liste de cabinets de Consultants « présélectionnés » peut être envisagé comme méthode appropriée pour appuyer le Gouvernement dans les différentes étapes de l'exécution du PAU/Projet, y compris le processus de passation des marchés et la préparation des TdR ainsi que l'établissement des listes de présélection, des appels à propositions et des dossiers d'appel d'offres. La rémunération et les honoraires peuvent être décidés au moment de la présélection et établis par un Accord-cadre. Les étapes pour établir le « pool d'experts » comprennent :

1. Rédiger les TdRs (y compris le Devis estimatif) en fonction de l'expérience passée et des services attendus à fournir ;
2. Rédiger les AMIs suivant les TdRs ;
3. Collecter les coordonnées des Consultants potentiels que l'Autorité de Coordination-MRI contactera directement ;
4. Contacter les Consultants en leur transmettant l'AMI ;
5. Collecter les manifestations d'intérêts (MI) ; et
6. Evaluer les manifestations d'intérêts et dresser une liste de Consultants qualifiés.

Remarque : Le Consultant le plus qualifié sera contacté pour fournir les services en cas d'urgence ; si ce Consultant n'est pas disponible, celui qui occupe le rang suivant sera contacté ; si plus d'un Consultant est nécessaire, l'UGP (de l'Autorité de Coordination) contactera les Consultants en fonction de leur classement et de leur disponibilité.

(e). Les accords-cadres décrits à la Section VII, paragraphe 7.33 et à l'Annexe XV du Règlement de passation des marchés de la Banque, peuvent être appropriés pour la passation de marchés de services de Consultants dans des situations d'urgence/planification de crise (comme pour les catastrophes naturelles). Ces Accords-cadres peuvent être des Accords-cadres existants de l'Emprunteur destinés à être utilisés

dans le cadre d'activités sur Financement de projets d'investissement (IPF) par la Banque, ou ils peuvent être établis par l'Emprunteur pour une opération IPF.

5.7.2. Travaux, fournitures et services autres que les Services de Consultants

Les méthodes suivantes sont définies par l'IDA comme étant les méthodes de sélection agréées pour la passation des marchés de Fournitures, de Travaux et de Services autres que des Services de Consultants :

1. Appel à Propositions (AP) ;
2. Appel d'Offres (AO)
3. Demande de Cotation (DC) ; et
4. Sélection directe.

Les détails pour toutes ces modalités sont précisés dans le Tome III du Manuel de mise en œuvre du PRT et dans l'Annexe XII « Méthode de sélection » du Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale.

Ci-après il est indiqué quelques outils rapides pouvant être utilisés lors de la CERC et les principales étapes de passation des marchés.

5.7.2.1. Méthodes recommandées pour le CERC

(a) Demande de cotations (ou Consultation de fournisseurs) : la Demande de Cotation (DC) décrite à la Section VI paragraphe 6.7 et Annexe XII paragraphes 5.1 à 5.3 du Règlement de passation des marchés de la Banque est la méthode de mise en concurrence qui repose sur la comparaison de devis d'entreprises. Au moins trois cotations devraient être fournies. Les étapes de la passation des marchés sont les suivantes :

1. Préparer le Cahier des charges techniques des Biens/Travaux et services, la Liste des activités, le devis quantitatif (et le devis estimatif aux fins budgétaires) et identifier les fournisseurs dans la liste des fournisseurs présélectionnés ;
2. Préparer et diffuser la Demande de prix ;
3. Recevoir les cotations ;
4. Evaluer les cotations et rédiger le rapport d'évaluation ;
5. Demander toutes les approbations si requises ;
6. Attribuer et signer le Contrat ;
7. Informer les fournisseurs/entrepreneurs non retenus ; et
8. Mettre en œuvre le Projet du MRI.

En cas d'urgence, la méthode de sélection par Demandes de cotation peut être utilisée même pour les contrats importants et la justification sera indiquée dans le PPSD du PAU

ou dans les dossiers de passation de marchés, selon le cas. Normalement, au moins trois cotations de prix doivent être obtenues. Dans le cas où moins de trois fournisseurs ou entrepreneurs sont disponibles (ou moins de 3 cotations sont reçues), des approbations de l'Autorité de coordination et le cas échéant de l'IDA sont requises avec justificatifs, et cette situation est notée dans les registres de passation de marchés.

(b) Procédures de l'Appel d'Offres National (AON) : les procédures et la documentation simplifiées d'AON peuvent être utilisées lorsque les procédures d'AOI sont considérées comme inappropriées ou trop complexes en raison de la faible capacité de mise en œuvre de l'Emprunteur, et lorsqu'il est clair que le marché international n'est pas intéressé à participer à l'appel d'offres. Les exigences de la Banque en matière de marchés nationaux sont stipulées dans la section V. paragraphes 5.3 à 5.6 et la section VI paragraphes 6.15 à 6.18 du Règlement de passation des marchés de la Banque. Les exigences à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) sont indiquées à la section 5.6 ci-dessus du présent Manuel. Les étapes de la passation des marchés sont les suivantes :

1. Préparer le Cahier des charges technique pour les Travaux, fournitures ou services et le Devis quantitatif/la Liste des activités (et le devis estimatif aux fins budgétaires) ;
2. Rédiger le Dossier d'appel d'offres ;
3. Demander toutes les approbations requises ;
4. Publier l'Appel d'offres dans le journal de grande diffusion, le site Web du Projet/Gouvernement et l'UNDB online ;
5. Distribuer les DAO aux Fournisseurs/Entrepreneurs intéressés ;
6. Recevoir les Offres et préparer le Procès-verbal d'ouverture des offres ;
7. Evaluer les Offres et rédiger le Rapport d'évaluation des offres ;
8. Demander toutes les approbations si requises ;
9. Attribuer et signer le Contrat ;
10. Informer les Soumissionnaires non retenus ;
11. Mettre en œuvre le projet du MRI.

(c) Sélection directe : Cette méthode consiste à contacter et à négocier avec une seule entreprise. La méthode peut s'imposer pour des raisons de proportionnalité, d'adaptation à l'objectif visé et d'optimisation des ressources, et peut être appropriée en réponse à une catastrophe. Pour qu'une telle passation de contrat soit justifiée, l'UGP devra estimer que le prix est raisonnable et qu'aucun avantage ne pourrait être tiré d'une remise en concurrence. Les passations de marchés par entente directe peuvent être auprès du secteur privé, des agences/programmes des Nations Unies (pour les biens), ou d'entrepreneurs ou d'ONGs déjà mobilisés et travaillant dans les zones affectées par l'urgence. Les étapes de la passation des marchés sont les suivantes :

1. Préparer le Cahier des charges techniques et le devis quantitatif, (et le devis estimatif aux fins budgétaires) et sélectionner le fournisseur ;
2. Préparer et envoyer la Demande de prix au fournisseur sélectionné ;
3. Le fournisseur prépare la cotation de prix ;
4. Recevoir la cotation ;
5. Evaluer la cotation et négocier le Contrat ;
6. Demander toutes les approbations si requises ;
7. Signer le contrat et faire réaliser le contrat.

(d) Accords-cadres : Les Accords-cadres (AC) sont un outil important pour la passation rapide de marchés dans les situations d'urgence. Un AC est un accord avec une ou plusieurs entreprises qui établit les termes et conditions régissant tout contrat attribué pendant la durée de validité de l'AC (marché à commandes). Un AC n'engage aucune des parties à acheter ou fournir quoi que ce soit, mais une fois mis en place, un AC constitue un moyen rapide et efficace de passer des marchés de Travaux, Fournitures ou de Services autres que les Services de Consultants. Il peut donc être très utile pour **anticiper des Situations d'Urgence**. Un AC à fournisseurs multiples permet à un client de choisir parmi plusieurs entreprises, ce qui contribue à garantir que chaque marché représente le meilleur rapport qualité-prix.

5.7.2.2. Autres modalités de sélection agréées ou d'arrangements contractuels

(a) Produits de base (« commodities » en anglais)

L'acquisition de produits de base, tels que les céréales et le carburant, doit être conforme au paragraphe 6.51 du Règlement sur la passation des marchés. Les produits prioritaires doivent être déterminés en réponse aux besoins de base résultant de la situation d'urgence, en particulier aux besoins des plus pauvres.

(b) Régie

En cas d'urgence, lorsque les entreprises de construction sont peu susceptibles de soumissionner à des prix raisonnables à cause de l'emplacement du projet et des risques associés ou parce qu'un organisme public a des droits exclusifs sur certains types de travaux (exemple : câbles de transport d'électricité à haute tension), une Régie pour réparer/reconstruire à l'aide du personnel et des équipements d'un organisme public ou une unité de construction publique peut être la seule méthode pratique (voir le paragraphe 6.54 et 6.55 du Règlement sur la passation des marchés pour plus de détails).

(c) Recours aux Institutions des Nations Unies

Avec l'accord de la Banque, un Emprunteur peut sélectionner des Institutions des Nations Unies directement lorsqu'elles possèdent des qualifications uniques et exceptionnelles leur permettant de fournir une assistance technique, des services-conseils ou des services

techniques dans leur domaine de compétences, en particulier dans les **situations de besoin urgent d'assistance** ou de capacités insuffisantes.

Lorsqu'il passe un contrat avec une Institution des Nations Unies, l'Emprunteur doit utiliser un contrat type entre lui et l'Institution des Nations Unies ou un modèle de contrat approuvé par la Banque et spécifique à la situation. Lorsque la Banque et une Institution des Nations Unies ont un Accord Cadre établi, l'Emprunteur peut utiliser l'AC lorsqu'il passe un contrat avec l'Institution des Nations Unies.

Les Agences des Nations Unies peuvent participer à des activités financées par la Banque mondiale ou des activités financées par des fonds fiduciaires gérés par la Banque mondiale de l'une des façons suivantes :

- a. L'Agence met en œuvre tout ou partie des activités du Projet au nom du pays ;
- b. L'Agence agit en tant que fournisseur de biens essentiels (vaccins, par exemple) dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale ; et
- c. L'Agence agit en tant que fournisseur de services techniques dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale.

(d). Fournisseurs et entrepreneurs préqualifiés. L'utilisation de listes de fournisseurs et d'entrepreneurs préqualifiés auxquels des invitations périodiques sont adressées peut également contribuer à accélérer le processus de passation de marchés. Une telle approche serait conforme aux paragraphes 6.19 à 6.24 de la Section VI du Règlement de la passation des marchés de la Banque et conformément aux paragraphes 6.7 et 6.8 de l'Annexe XII du même Règlement. Les dossiers de présélection peuvent utiliser un format simplifié acceptable pour la Banque. Les fournisseurs et entrepreneurs seront invités à fournir des offres pour des prix unitaires simples, comme pour les produits de base (paragraphe 6.51 de la Section VI du Règlement).

5.7.3.3. Flexibilités des dispositions contractuelles dans les situations d'urgence

(a) Simplification des Critères de Pré et Post-Qualification : Avec l'accord préalable de la Banque, les critères pré et post-qualification comme conditions nécessaires des Dossiers Types de Passation des Marchés (DTPM) de la Banque mondiale pour les grands travaux et les petits travaux peuvent être modifiés afin d'optimiser la participation des entrepreneurs locaux ou régionaux disponibles. En particulier, on pourra adapter les exigences de qualification pour correspondre aux qualifications des entrepreneurs locaux et régionaux compétents et disponibles.

(b) Délais accélérés de soumission des offres/propositions. Dans le cadre des marchés de la CERC, la réduction des délais de soumission accélérés pourrait être envisagé, mais des périodes d'appel d'offres inférieures à 15 jours ouvrables pour les appels d'offres internationaux et 7 jours ouvrables pour l'AON devraient être approuvées par la Banque

mondiale, en tenant compte de la capacité des entreprises (locales et internationales) de préparer des soumissions acceptables et complètes dans un court laps de temps.

Remarque : Si aucun devis/offre n'est reçu dans le délai imparti pour la préparation, le délai sera obligatoirement prolongé.

(c) Dérogation aux exigences en matière de garantie d'offre ou garantie de bonne exécution. Pour les petits contrats de fournitures ou de travaux d'urgence, la préparation des soumissions par des fournisseurs ou des entrepreneurs de petite et moyenne taille peut être accélérée en prenant l'option, énoncée au paragraphe 5.35 de Section V du Règlement de Passation des Marchés, de ne pas exiger une garantie d'offre/de proposition (aux conditions précisées dans ce paragraphe). De même, dans le cas de petits contrats de travaux ou de fourniture de biens, l'Autorité de Coordination peut décider, en vue d'accélérer les procédures, de ne pas exiger une garantie de bonne exécution conformément aux paragraphes 2.4 à 2.6 de l'annexe IX du Règlement. Toutefois, dans le cas des marchés de travaux, les sommes retenues peuvent être conservées pendant la période de responsabilité pour défauts ; et pour les marchés de biens, des garanties du fabricant seront demandées.

(d) Acompte : Lorsqu'il n'est pas facile pour les entrepreneurs et les fournisseurs d'obtenir une ligne de crédit auprès des banques, le Gouvernement peut envisager d'augmenter le montant du paiement d'acompte en vertu des contrats de travaux et de fournitures jusqu'à 40 pour cent de la valeur du contrat, à condition que l'entrepreneur/fournisseur donne une garantie bancaire pour le même montant et que la Banque mondiale donne son approbation à cette valeur accrue du paiement d'avance.

5.8. Types de contrats

En plus des types de contrats standard, les types de contrats suivants peuvent être utilisés dans les situations d'urgence, le cas échéant.

(a). Contrats à durée déterminée : Les contrats basés sur le temps sont des contrats dans lesquels le paiement est effectué sur la base de taux et de temps passé convenus, plus les dépenses remboursables raisonnables engagées. Ces types de contrats peuvent être utilisés pour :

- i. **Les situations d'urgence, les travaux de réparation et d'entretien ;**
- ii. Les services de conseil, lorsqu'il est difficile de définir ou de fixer la portée et la durée des services (par exemple, études complexes, supervision de la construction, services de conseil) ; et
- iii. Ce type de contrat ne convient pas pour les biens et les installations industrielles.

(b). Contrats à frais remboursables: Les contrats à frais remboursables exigent que les paiements soient effectués sur une base remboursable pour tous les coûts réels plus une

rémunération convenue pour couvrir les frais généraux et le profit. Ces types de contrats peuvent être appropriés dans des circonstances exceptionnelles d'adaptation à l'usage prévu, comme les **réparations d'urgence et les travaux d'entretien**. Pour minimiser le risque pour l'Emprunteur :

- i. Le contractant doit mettre tous ses registres et comptes à la disposition de l'Emprunteur ou d'un tiers neutre convenu pour qu'ils puissent être inspectés ; et
- ii. Le contrat doit prévoir des incitations appropriées pour limiter les coûts.

VI. FRAUDE ET CORRUPTION

Toutes les entités de passation de marchés ainsi que les soumissionnaires et les prestataires de services (c'est-à-dire fournisseurs, entrepreneurs et consultants) doivent respecter les normes d'éthique les plus strictes lors de la passation et de l'exécution des marchés financés dans le cadre du Projet, conformément au paragraphe 3.32 (Fraude et corruption) de la Section III du Règlement sur la passation des marchés ; aux "Directives sur la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) Prêts et Subventions de l'IDA" daté de juillet 2016 (Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants (revised as of July 1, 2016)), ainsi que les dispositions énoncées dans l'Accord de Financement.

La disposition 3.32 de la Section III de ce Règlement stipule que la Banque exige l'application et le respect de ses Directives pour la lutte contre la corruption, y compris l'usage illimité de son droit d'infliger des sanctions et de ses droits d'inspection et d'audit. Pour plus de détails, voir Annexe IV « Fraude et corruption » du Règlement de passation des marchés de la Banque. Dans cette Annexe, il y est défini les concepts de « acte de corruption », « manœuvre frauduleuse », « manœuvre collusoire », « manœuvre coercitive » et « manœuvre obstructionniste » ; ainsi que les exigences et sanctions que la Banque peut prendre en cas de fraude ou corruption.

Avec l'accord formel de la Banque, l'Emprunteur peut exiger dans les dossiers d'appel d'offres propositions pour les marchés financés par la Banque, que les Soumissionnaires ou Consultants incluent dans leur offre ou proposition un engagement de respect, dans le cadre du processus de passation de marchés, des lois nationales contre la fraude et la corruption (y compris les pots-de-vin) telles qu'énumérées dans le dossier d'appel d'offres ou d'appel à propositions. La Banque accepte l'inclusion d'une telle exigence à la demande de l'Emprunteur, sous réserve que les modalités régissant cet engagement soient jugées satisfaisantes par la Banque.

VII. DECAISSEMENT ET GESTION FINANCIERE

7.1. Dispositions générales de gestion financière

L'Autorité de Coordination du MRI à travers les Unités de gestion des projets financés par la Banque mondiale sera responsable de la gestion financière des ressources du MRI, fonctionnera conformément aux principes et normes comptables généralement reconnus.

Au moment de la requête d'activation, le Ministère en charge des Finances transmettra à la Banque mondiale les noms des signataires autorisés à signer des demandes de retrait de fonds afin de traiter la demande de décaissement.

Les fonds MRI seront transférés vers un « **compte désigné CERC** » libellé en Dollars des Etats-Unis à la Banque Centrale du Burundi afin de couvrir les dépenses d'urgence éligibles, il sera distinct de ceux existants pour les Projets en général. Le compte désigné-CERC sera utilisé afin de recevoir des fonds provenant des projets IDA disposant d'une CERC. Les retraits depuis ces comptes seront uniquement autorisés pour couvrir des dépenses encourues pour la réponse à l'urgence sur la base du PAU.

La gestion des fonds respectera :

- i. Les normes énoncées dans les Accords de Financement et des instructions supplémentaires des lettres de décaissement de la CERC, qui comprennent les Directives de la Banque mondiale sur les Décaissements pour les conditions du Projet et le Manuel des Opérations du MRI.
- ii. L'utilisation efficace et transparente des normes de contrôle interne et des Directives et des procédures d'exécution budgétaire et contrôler toutes les opérations financières générées.

Les dépenses engagées dans le cadre de la CERC seront rapportées dans les Rapports de suivi financiers (RSF) à soumettre à la BM en temps voulu. Elles seront également vérifiées par l'Auditeur externe parallèlement aux autres activités du Projet, comme indiqué dans le mandat de l'auditeur externe. Un avis séparé sera requis de l'Auditeur externe en ce qui concerne les dépenses au titre de la catégorie CERC.

Conformément aux dispositions des Accords de financement des projets y compris le PRT, pour que les dépenses soient éligibles à un financement au titre de la CERC, les exigences stipulées au Chapitre II sur le mécanisme d'activation du Manuel CERC doivent être satisfaites.

À l'achèvement du PAU, les fonds non utilisés sur le compte désigné CERC peuvent être utilisés de la sorte :

- Si les activités que le Gouvernement du Burundi souhaite financer par ces fonds restants sont éligibles sur cette source de financement, les fonds peuvent être utilisés. Dans le cas contraire, il faudrait procéder à une restructuration pour inclure des activités dans l'Accord de financement.
- Le retour des fonds à la BM est recommandé dans le cas où les fonds ne sont pas utilisés.

7.2. Décaissement

Les décaissements seront effectués sur la base du PAU, en adéquation avec la politique opérationnelle et les procédures de la Banque mondiale et sont soumis à l'évaluation, l'examen et l'approbation de la Banque mondiale.

L'Autorité de Coordination du MRI sera responsable des procédures de demande le décaissement des fonds. Ces procédures seront détaillées dans les instructions supplémentaires de la Lettre de Décaissement. Les retraits sur ce compte ne seront autorisés que pour le paiement des dépenses engagées dans le cadre de l'urgence, sur la base du PAU. Conformément à la Lettre d'information financière et de décaissement du PRT en son Annexe 1, section F alinéa 3, le montant plafond de l'Avance au titre de la CERC pourrait atteindre **jusqu'à 100 pour cent** du montant alloué à la catégorie de la CERC afin de fournir les liquidités nécessaires à une intervention rapide, et un nouveau CD distinct sera ouvert pour les dépenses en rapport à la CERC.

Les étapes pour demander des décaissements sont détaillées ci-dessous :

- Etape 1** L'Autorité de Coordination du MRI enregistrera les signatures autorisées et les profils pour le portail Client-Connexion de la Banque mondiale pour le traitement des paiements.
- Etape 2** L'Autorité de Coordination du MRI enverra les Demandes de Retrait de Fonds (DRF) à la Banque mondiale, tel qu'indiqué dans la Lettre de Décaissement du PRT pour la CERC. La DRF devra indiquer le numéro du Don IDA et le numéro du « compte désigné CERC » qui recevra les fonds décaissés.
- Etape 3** La Banque mondiale approuvera la demande de décaissement et transférera le montant demandé au compte désigné.
- Etape 4** L'Autorité de Coordination du MRI reprend les deux étapes précédentes mensuellement jusqu'à ce que les fonds nécessaires, conformément au PAU, soient décaissés, ou jusqu'à ce que les fonds disponibles dans ce volet soient décaissés ou jusqu'à douze mois après la déclaration de l'urgence éligible, selon la première éventualité.

Les méthodes de décaissement peuvent inclure les remboursements, les avances, les paiements directs et les engagements spéciaux (« *special commitment* »). Le plafond de

l'avance (si requis) sera basé sur les prévisions de dépenses de deux (2) trimestres du PAU. Les pièces justificatives de la demande de décaissement (telles que factures, reçus, état des dépenses effectuées, etc.) seront en conformité avec la Lettre de Décaissement du projet concerné.

Les demandes de remboursement pour les Fournitures figurant sur la liste préalable et acquis, en lien avec l'urgence, jusqu'à un mois avant la date de l'approbation du PAU doivent être réclamés au plus tard un mois après la date de l'approbation du PAU.

Les décaissements peuvent être suspendus si la Banque mondiale estime que la mise en œuvre du PAU, ou les modifications qui y ont été apportées, ne sont pas directement liées aux besoins liés à l'urgence déclarée. Dans ce cas, une consultation entre la Banque mondiale et le Gouvernement devra avoir lieu, qui pourrait être suivie de la suspension des décaissements, et d'une demande de remboursement des fonds utilisés pour ces activités.

7.3. Responsabilité de l'utilisation des fonds et demande de décaissement

Chaque institution bénéficiaire ou organisme de mise en œuvre désigné dans le PAU présentera le rapport des charges avec des pièces justificatives à l'UGP qui à son tour le présentera à l'Autorité de Coordination du MRI.

L'UGP doit conserver tous les originaux des documents de passation de marchés à des fins d'audit. Tous les originaux des documents qui concernent le paiement et la mise en œuvre des activités conduites par toutes les institutions désignées dans le PAU seront transmis à l'UGP, et ces institutions conserveront une copie de cette même documentation.

7.4. Dépenses éligibles

Une dépense est considérée éligible si elle remplit les exigences suivantes et est documentée de façon adéquate.

- i. Elle doit être directement en lien avec l'urgence, telle que stipulée dans la Déclaration officielle d'Urgence
- ii. La dépense est incluse dans le PAU qui a été approuvé par la Banque mondiale ;
- iii. Dans le cas où la dépense concerne l'acquisition des Travaux, Fournitures et Services autres que les services de consultants ou de Services de consultants, celle-ci doit avoir été conduite en suivant les dispositions décrites au Chapitre V - Passation des marchés du présent Manuel ;
- iv. La dépense doit avoir été encourue et payée au cours de la période d'éligibilité telle que mentionnée dans le PAU sur la base de la définition fournie à la section 7.6 ci-dessous du présent Manuel.

Ainsi que spécifiés dans les Accords de Financement (ainsi que les Conditions Générales qui y sont rattachées pour référence) respectifs des projets disposant d'un mécanisme de réponse immédiate, les dépenses éligibles sont divisées en différentes catégories, à savoir Fournitures, Travaux, Services autres que les Services de consultants, Services de consultants et Coûts de fonctionnement d'urgence. Une liste positive détaillée des dépenses éligibles sur la base du PAU se trouve en Annexe 6.

Un remboursement est possible pour l'acquisition de Fournitures en relation avec l'urgence, jusqu'à un mois avant la date de validation du PAU. Cette possibilité de remboursement concerne exclusivement les Fournitures figurant dans la liste préalable (Annexe 6) et étant inclus dans le PAU qui aura été approuvé par la Banque mondiale. L'acquisition de ces Fournitures doit être en relation directe avec les besoins urgents d'aide et de réparation relatifs à l'urgence déclarée.

7.5. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles au financement présentent les caractéristiques suivantes :

- Les dépenses non couvertes par la CERC et les catégories de dépenses qui sortent du cadre des définitions des Accords de financement ;
- Les dépenses déclarées inéligibles à la suite d'audits et/ou supervisions ;
- Les dépenses dont le processus d'acquisition n'est pas conforme au PPM du PAU, et/ou aux procédures de passation des marchés convenues de la BM ;
- Les dépenses pour lesquelles le Gouvernement du Burundi n'a pas été en mesure de fournir des pièces justificatives probantes, suffisantes et adéquates.
- Les paiements effectués pour les dépenses engagées après la date de clôture de la CERC, sauf accord explicite et contraire avec la BM.

Si la Banque mondiale détermine que les fonds ont été utilisés (i) pour le paiement de dépenses non éligibles, (ii) pour le paiement de dépenses ne disposant pas d'une documentation adéquate, ou (iii) pour l'acquisition de biens utilisés à des fins militaires ou paramilitaires ou (iv) toute autre dépense explicitement déclarée exclue par les Accords de financement, le Gouvernement remboursera à la Banque le montant total des dépenses engagées ou des coûts de ces biens. Tous les montants remboursés à la Banque mondiale seront annulés par la suite.

7.6. Période d'éligibilité

La période d'éligibilité commence à la date d'approbation de l'activation du MRI et s'étend sur un total de douze (12) mois. A titre exceptionnel, une provision pour un financement rétroactif peut être incluse dans le PAU pour couvrir le remboursement d'activités ayant été mises en œuvre sur une durée maximale d'un mois précédant

l'activation du MRI. Dans ce cas, la durée maximale de mise en œuvre des activités du PAU après l'activation du MRI devra être ajustée à la baisse, de sorte que la période intégrale de mise en œuvre du PAU ne dépasse pas les 12 mois. L'admissibilité à l'utilisation de l'instrument est également liée à la condition du Burundi comme pays IDA.

7.7. Rapports financiers

Des rapports financiers seront préparés et soumis à la Banque mondiale au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre. Les états suivants doivent être joints au rapport trimestriel :

- i. Rapport d'exécution par catégorie
- ii. Source et utilisation des fonds
- iii. Utilisation des fonds par activité/catégorie
- iv. Rapprochements bancaires.
- v. Réconciliation du compte désigné

Les modalités de préparation des RSF y compris les modèles de rapports sont décrits en détails dans le TOME II du Manuel d'exécution du PRT.

7.8. Audit

Les dépenses encourues suite au déclenchement de la CERC seront auditées par l'auditeur externe aux côtés des autres activités du projet comme indiqué dans les termes de référence de l'audit externe ou si nécessaire de façon indépendante.

L'auditeur interne du projet procédera à l'évaluation objective des dépenses encourues dans le cadre de la catégorie de la CERC, notamment en examinant l'inventaire et la réalisation des travaux, des biens et des services.

VIII. MESURES DE NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

8.1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et la CERC « CGES-CERC »

Toutes les activités financées dans le cadre de la CERC pour le PRT sont soumises aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et aux législations nationales du Burundi en gardant à l'esprit que les Paragraphes 12 et 13 de la Politique de financement en modalité Financement de Projet d'Investissement (IPF) de la Banque s'appliquent une fois que la CERC est activée.

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale déjà existant du projet devra être actualisé pour le financement des interventions d'urgence (CGES-CERC) afin de s'aligner sur le Manuel des opérations d'urgence et compléter les instruments existants de normes

E&S du Projet, le cas échéant. Ce « CGES–CERC » décrira un processus de sélection élaboré autour de la liste positive des principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles pour la surveillance de toute diligence et surveillance environnementales et sociales (E&S) supplémentaires. En outre, le CGES–CERC comprendra des directives, des conseils génériques sur les petits travaux de génie civil d'urgence, de réhabilitation ou autres actions d'urgence qui identifient les principaux problèmes E&S avec des listes de contrôle de type Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) incluant les mesures d'atténuation de ces impacts identifiés.

Le contenu de la section d'urgence du CGES du projet qui sera actualisé pour cette fin devra inclure :

- Une description des urgences potentielles et des types d'activités susceptibles d'être financées ;
- Les risques potentiels et les mesures générales d'atténuation associées aux activités potentielles ;
- Identification des lieux et/ou des groupes vulnérables ;
- Évaluation environnementale et sociale (examen préalable en cas de besoin) et exigences (études, plans, etc.) pour se conformer aux exigences de la Banque et à la législation nationale ;
- Évaluation visant à orienter les interventions d'urgence (par exemple, quels conflits sociaux existants pourraient être exacerbés par une situation d'urgence) ; et
- Dispositions institutionnelles pour la diligence et la surveillance environnementale et sociale.

Les activités financées dans le cadre de la composante liée aux imprévus seront limitées à la fourniture de biens et services essentiels ainsi qu'à la réparation ou à la reconstruction des infrastructures endommagées décrites dans une liste positive dans ce Manuel des opérations d'urgence (Annexe 6). L'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire ou à des restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance n'est pas prévue. Il est également peu probable que les modifications apportées aux instruments de normes (E&S) existants du projet soient nécessaires. Toutefois, le cas échéant, les instruments de normes (E&S) seront mis à jour si les activités d'urgence ne sont pas du champ d'application des instruments existants. Il est peu probable que les travaux d'urgence requièrent de considérer de nouvelles normes (E&S) pertinentes autres que celles relevées dans le PEES (Plan d'Engagement Environnementale et Social), mais si cela s'avère nécessaire, de nouveaux instruments seront préparés, consultés et divulgués ; conformément aux directives de la Politique des Projets d'Investissement de la Banque mondiale, une restructuration devra être envisagée.

L'UGP identifiera, sur la base des activités et des travaux proposés dans le cadre de la liste d'activités d'intervention d'urgence, les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et la société, ainsi que les études ou les plans nécessaires à la gestion environnementale et sociale. Dans le cas de la passation de marchés de travaux de génie civil nécessitant la mobilisation d'entrepreneurs, les dossiers d'appel d'offres doivent inclure des codes de conduite standard pour les travailleurs et les superviseurs, précisant les conduites et les sanctions appropriées en matière de relations communautaires, de violence basée sur le genre, de protection des enfants, et d'exploitation et d'abus sexuels.

8.2. Instruments de Normes

Les instruments de normes seront actualisés **si les activités d'urgence ne relèvent pas** du champ d'application des instruments existants. Les coûts supplémentaires de ces instruments nécessaires pour la CERC sont inclus dans le budget du plan d'actions d'urgence (PAU). Les consultations doivent être organisées à un moment où les résultats des analyses sociales et environnementales pertinentes sont disponibles, afin de permettre leur intégration dans les conceptions finales et les documents d'appel d'offres.

8.3. Exigences pour l'activation du MRI

Pour l'activation, la CERC relève des Paragraphes 12 et 13 de la politique de financement des investissements de la Banque mondiale. Sur la base des activités spécifiques à financer dans le cadre du CERC, telles que décrites dans le plan d'action d'urgence (PAU), les mesures de conformité aux normes suivantes de la CERC devraient être appliquées:

- a. Confirmer quelles activités peuvent être menées sur la base des dispositions du CGES-CERC, sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et quelles activités doivent être évaluées (et à quel niveau) avant d'être lancées.
- b. Évaluer rapidement la base de référence environnementale et sociale des activités et des lieux prévus par la CERC sur la base d'informations facilement disponibles.
- c. Déterminer le calendrier et le plan de mise en œuvre des activités de la CERC pour :
 - Mobiliser l'assistance technique et le financement pour préparer tout instrument de norme supplémentaire, par exemple un plan de gestion environnementale et sociale, un plan d'action de réinstallation, etc.;
 - Préparer les instruments de normes et procéder à l'examen, révision, autorisation et approbation par la Banque;
 - Consultations publiques et divulgation de l'information;
 - Définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre des normes et leur suivi;
 - Estimation des coûts de préparation et de mise en œuvre des mesures de normes E&S.

IX. SUIVI ET EVALUATION

9.1. Suivi-Évaluation (S&E) des activités et des résultats

Dans les CERC, un suivi efficace est essentiel pour fournir un retour d'information sur les performances pendant la mise en œuvre, et les données sur les résultats sont vitales pour apprendre et gérer les efforts de redressement et de reconstruction après une catastrophe. Dans de tels projets, le suivi et l'évaluation (S&E) sont souvent fortement limités par de nombreux facteurs, notamment le peu de priorité accordée au S&E dans la précipitation à obtenir rapidement des résultats sur le terrain, les limitations de capacités institutionnelles en matière de compétences, les problèmes de collecte et de disponibilité des données, et un environnement fluide qui peut changer rapidement. Dans ce contexte, l'UGP procédera comme suit pour le Suivi-évaluation de la CERC :

- i. **Données pour le S&E :** comme les CERC sont créés à la suite d'événements et mobilisés rapidement, le suivi et l'évaluation reposera principalement sur des données secondaires et des informations qualitatives faciles à obtenir, par exemple à partir d'évaluations sociales. La collecte de données primaires pourra être utilisée dans certaines situations lorsque les ressources et le temps le permettent.
- ii. **Le suivi de la mise en œuvre** se concentrera sur les types, les nombres, les lieux, les coûts et les délais de démarrage/achèvement des activités entreprises.
- iii. **Le suivi des performances** reposera sur (i) des visites sur le terrain par le personnel de l'unité de mise en œuvre, (ii) des rapports de supervision de Consultants, (iii) des réunions avec les bénéficiaires et les communautés locales, et, (iv) si cela est jugé nécessaire, des inspections techniques par des tiers de certaines activités financées par la CERC. Des approches innovantes utilisant les technologies de l'information (par exemple, des systèmes de retour d'information par téléphone portable), lorsque cela est possible, peuvent contribuer à améliorer la qualité et la responsabilité dans la mise en œuvre des activités financées par la CERC au niveau local.
- iv. **L'évaluation des résultats des CERC** est difficile, étant donné que, par nature, ils sont principalement orientés vers la restauration et la reconstruction physiques immédiates, et non vers les résultats de développement à moyen/long terme. Malgré cela, dans certains cas, l'UGP définira certains indicateurs de résultats en termes, par exemple, d'adoption de meilleures pratiques et procédures d'évaluation de l'impact post-catastrophe, telle une amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des évaluations, ou de renforcement de la résilience physique à des événements défavorables futurs, telle une résistance aux aléas des travaux de reconstruction.

- v. **Cadre de résultat du projet original** : les indicateurs clés de S&E de la CERC seront finalement intégrés dans le cadre de résultats du projet initial par le biais d'une restructuration de « niveau Deux » qui sera effectuée ultérieurement.

9.2. Audit externe

La CERC sera auditée dans le cadre des audits du projet initial. Conformément à la directive IPF, le Responsable Administratif et Financier (RAF) surveille étroitement la portée et la qualité des audits indépendants en fonction des besoins et des risques de la CERC. Le premier audit suivant l'activation de la CERC est d'une importance capitale, car il révélera l'efficacité du fonctionnement des dispositions de gestion financière et permettra de tirer des enseignements pour l'avenir.

L'Autorité de Coordination du MRI à travers l'UGP signera un contrat suivant une méthode compétitive avec un cabinet d'auditeurs externes dans les trois premiers mois de l'urgence, approuvé par la Banque pour évaluer la mise en œuvre du PAU. Il peut être considéré, en fonction de l'urgence, de s'appuyer sur l'auditeur externe d'un Projet existant sous financement de la Banque mondiale.

L'UGP doit soumettre ses états financiers à un audit externe à la clôture des activités du PAU. Les coûts additionnels liés aux audits peuvent être financés par les fonds de l'IDA-MRI. Chaque audit des états financiers devra couvrir la période d'exécution du PAU et les états financiers audités devront être transmis à la Banque mondiale au plus tard six mois après la clôture du PAU. En conformité avec la politique de la Banque mondiale concernant l'accès à l'information, le rapport d'audit devra être rendu public à la fois sur le site Web du Ministère en charge des Finances et de la Banque mondiale.

Pour toutes les dépenses sur les fonds du MRI, le Ministère en charge des Finances doit conserver pendant au moins 10 ans après l'audit final de la clôture du MRI toutes les pièces justificatives de ces dépenses. Les pièces justificatives seront à la disposition de la Banque mondiale et toute autre autorité pour examen. Dans le cas où il est décidé de ne pas reconstituer les fonds utilisés des projets MRI-CERC, ces projets devront inclure l'audit du MRI à l'audit final de clôture du Projet.

9.3. Restructuration du Projet

Dans les trois mois suivant l'activation de la CERC, plus précisément à partir de la date de notification du respect des conditions de décaissement de la CERC, l'équipe de la Banque procède à une restructuration de « niveau Deux » conformément à la politique de Financement des Projets d'Investissement afin de mettre à jour l'Objectif de Développement du Projet (PDO) et les indicateurs, les activités des composantes, les allocations des catégories de décaissement et, si nécessaire, la date de clôture et les normes E&S pertinentes. Le PDO lié à la CERC doit être concis et axé sur les résultats, par

exemple : "pour apporter une réponse immédiate et efficace à une crise ou une urgence éligible".

X. CLOTURE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERC ET DU PAU

Il est à noter qu'une CERC peut être activée à tout moment au cours de la mise en œuvre du Projet. Étant donné qu'il est attendu que la CERC ait une période de mise en œuvre relativement courte (6-12 mois), la mise en œuvre du Projet devrait se poursuivre après l'achèvement du PAU. En conséquence, toutes les exigences techniques, fiduciaires et de sauvegardes en rapport à la CERC seront finalisées dans les six mois suivant la fin de la mise en œuvre du PAU (à moins que le « délai de grâce » du PAU n'ait été prolongé à la demande du Gouvernement du Burundi et avec accord de la BM). Ces exigences comprennent :

- Des exigences fiduciaires, telles que le rapport d'audit, les rapports financiers non audités, ainsi que la documentation appropriée et la fermeture du compte désigné de la CERC.
- Des exigences en matière de suivi-évaluation, telles que le rapport d'évaluation final de la CERC et tout autre rapport technique et social et environnemental convenu lors de l'activation de la CERC.

En cas d'excédents de biens, ceux-ci peuvent être utilisés par le Gouvernement du Burundi jusqu'à la clôture des Projets y compris le PRT, conformément aux dispositions du présent Manuel opérationnel CERC et sur base de la liste positive fournie dans l'Annexe 6. La gestion des véhicules, motocyclettes, bateaux et équipements, confiés à l'Autorité de Coordination du MRI, doit être effectuée conformément aux procédures administratives et d'inventaire standard applicables aux autres biens des Projets financés par la Banque. Cette gestion sera examinée et auditée par l'auditeur externe en même temps que les autres activités du Projet, comme précisé dans les TdR de l'audit externe après la période de mise en œuvre du PAU. Les rapports doivent documenter que les biens sont utilisés conformément aux directives mentionnées dans le Manuel CERC.

Dans les quatre mois suivant la fin de la mise en œuvre du PAU, l'UGP documentera les dépenses, vérifiera les inventaires et finalisera les paiements. Dès réception des rapports d'avancement et financiers finaux sur les activités entreprises dans le cadre du PAU convenu, la BM (par l'intermédiaire du Directeur Pays pour le Burundi) notifiera le Gouvernement du Burundi que la CERC pour les dépenses éligibles spécifiques est clôturée et qu'aucun autre retrait ne sera autorisé aux fins de l'urgence spécifique.

Annexe 1 : Calendrier indicatif du protocole d'action

N°	Activité	Responsable	Délai indicatif
0	Approbation du Manuel Opérationnel CERC		
	Soumettre le Manuel opérationnel CERC à l'approbation de la Banque mondiale.	AC-MRI	Avant la mise en vigueur du Projet
1	Actions dès la survenance d'une crise ou l'urgence éligible		
	- Déclaration officielle de la crise ou catastrophe éligible - Confirmation de l'UGP comme Unité de mise en oeuvre - Le Gouvernement informe à l'avance la Banque mondiale (BM) de l'urgence éligible et demande une assistance technique de la BM pour les activités préparatoires telles qu'une évaluation rapide des besoins. - Publication de la Déclaration au Journal Officiel	AC-MRI, CP-MRI	3 jours
	Évaluation Préliminaire des Dommages et Besoins (EPDB)	CP-MRI/UGP	5 à 7 jours
2	Préparation du PAU et Demande de l'activation du MRI adressée à la Banque mondiale		
	Préparation du PAU basée sur l'EPDB, y compris une liste des activités d'intervention d'urgence, coûts, etc. Le PAU est accompagné du Plan de Passation des Marchés (PPM) et lorsque requis, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales.	CP-MRI/UGP	2-3 semaines
	Préparation de la lettre de demande à adresser à la BM avec le PAU et indiquant les projets au niveau desquels les fonds seront prélevés	AC-MRI/UGP	1 jour
	- L'AC-MRI envoie la lettre de demande à la BM avec le PAU - Le MFBPE envoie à la Banque mondiale les signataires autorisés et les coordonnées du compte désigné-CERC.	AC-MRI	1 jour
3	Approbation de l'activation par la Banque mondiale		
	La Banque approuve le PAU et la demande d'activation, et notifie au Gouvernement le respect de toutes les conditions de décaissement	Banque mondiale	7-10 jours
4	Demande de décaissement de fonds MRI		
	- L'AC-MRI demande le décaissement de fonds sur les comptes MRI désignés sur la base du PAU en utilisant <i>Client Connection</i> - Signature du formulaire # E2380 pour la demande de décaissement, et le soumettre à la Banque mondiale accompagné des pièces justificatives, électroniquement à travers le système <i>Client Connection</i> de la Banque	AC-MRI, UGP	2 jours

N°	Activité	Responsable	Délai indicatif
	mondiale.		
5	Approbation de la demande de décaissement		
	• Vérifier que le formulaire 2380 a été reçu • Traiter et soumettre à l'approbation la demande de décaissement aux organes habilités. • Notifier au Gouvernement de l'approbation (ou du rejet) de la demande de décaissement. • Si ANO, transfert des fonds dans les comptes désignés CERC	Banque mondiale	7 jours
6	Accréditation de dépôt		
	• Certification du dépôt des fonds MRI dans le compte désigné • Notification de la disponibilité de fonds à l'AC-MRI	BRB (Banque Centrale du Burundi)	1 jour
7	Réallocations des fonds		
	• L'UGP et la Banque traiteront de la réaffectation des fonds des composantes du Projet/catégories de décaissement à la CERC dans le cadre de la restructuration globale du Projet. Les décaissements du CERC suivront les instructions de la Lettre de décaissement et d'informations financières (DFIL)	AC-MRI/BM	Dans les 3 mois suivant l'activation du CERC
8	Mise en œuvre de projets d'urgence		
	• L'UGP lance la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées et convenues dans le PAU. Tous les aspects relatifs à la passation de marchés, à la gestion financière, au suivi et évaluation, de sauvegardes E&S du PAU seront conformes aux directives de ce Manuel CERC	UGP	max. 12 mois
9	Reporting		
	• L'UGP envoie au Comité de Pilotage des rapports périodiques de mise en œuvre, de gestion financière et des acquisitions, en tant que de besoin • L'UGP envoie à la Banque Mondiale des rapports périodiques de mise en œuvre ainsi que les plans financiers et les progrès des acquis requis.	Comité de Pilotage/UGP	Périodique sur 12 mois
10	Clôture du MRI		
	• Le rapport final sur la mise en œuvre du PAU (incluant une évaluation de la qualité) est préparé par l'UGP et envoyé au CP pour approbation. • Le MFBPE envoie le rapport final à la BM pour	UGP/ AC-MRI	Dans les 6 mois après la fin des activités de la CERC

N°	Activité	Responsable	Délai indicatif
	approbation et clôture du projet d'urgence. Cela comprendra la soumission des rapports d'audit et de tout autre rapport technique, fiduciaire et de sauvegarde convenue		

Pour le traitement des décaissements additionnels, le PAU doit être mis à jour et envoyé à la BM. L'Agent de l'UGP autorisé, en collaboration avec l'AC-MRI doit réviser les documents appuyant la demande de décaissement, tels l'évaluation des dommages et besoins et le PAU, et envoyer la demande de décaissement par *Client Connection* en utilisant le formulaire # E2380 avec les signatures autorisées.

Annexe 2 : Modèle de lettre d'activation du MRI

Bujumbura, Burundi

date

M/Mme. XXX

Directeur des Opérations pour Burundi

Banque mondiale

Réf : Activation du Mécanisme de Réponse Immédiate

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander l'activation du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) pour couvrir les activités d'urgence de relèvement pour un montant égal à *XXX dollars US*, suite à la *crise/l'urgence* survenue depuis (date). Vous trouverez ci-joint les copies du Communiqué du Gouvernement déclarant l'Urgence, daté du ..., le Plan d'Actions d'Urgence (PAU) développé pour régir l'utilisation des fonds.

Insérez un paragraphe prévoyant une brève description de la situation d'urgence, les dommages subis et les activités à réaliser.

Selon le Manuel des Opérations du MRI, je voudrais informer que :

a. Les ressources du CERC-MRI proviendront des projets suivants (par composante) :

Projet	Volume financier du projet (millions de dollars EU)	Montant à affecter au MRI
Nom du Projet 1	XX	
<i>Composante 1</i>		XX
<i>Composante 2</i>		XX
Nom du Projet 2	XX	
<i>Composante 1</i>		XX
<i>Composante 2</i>		XX

Nom du Projet 3	XX	
<i>Composante 1</i>		XX
<i>Composante 2</i>		XX
TOTAL		XXX

b. Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer des demandes de décaissement dans le cadre de ce mécanisme.

Nom / Prénom	Position	Signature (Spécimen)	Statut de l'utilisateur <i>Client Connection</i>

Par ailleurs, je vous confirme que le numéro du compte désigné "Urgence IDA-MRI" est XXX. Le compte désigné en Dollars américains a été ouvert auprès de la Banque Centrale du Burundi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur pays de la Banque Mondiale pour le Burundi, l'expression de mes sentiments distingués.

S.E. M. Audace NIYONZIMA

Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Annexe 3 : Modèle de rapport d'évaluation préliminaire des dommages et besoins

I. Description Général de l'Événement						
Type d'événement						
Date de l'événement						
Heure de l'événement						
Circonscription de l'événement						
Cause de l'événement						
Zone affectée	National	☐	Régional	☐	État/Province	☐
	Municipalité	☐	Communauté	☐		
Population atteinte	Nombre de familles			Nombre de personnes		
Infrastructures affectées	Logements		☐	Agriculture		☐
	Infrastructure réseau		☐	Foresterie		☐
	Infrastructure Essentielle		☐	Environnement		☐
	Infrastructure Sociale		☐	Commerce		☐
	Eau et Assainissement		☐	Tourisme		☐
	Santé		☐	Industrie		☐
II. Description Spécifique de l'événement						
A	Type d'événement :		Description :			
	Inondation		Superficie inondée			
	Sècheresse		Superficie affectée			
	Feux de brousse / Incendie		Magnitude, localisation des sinistrés, risque de propagation, risques particuliers			
	Epidémie et Epizootie		Type d'affection, date d'observation des premiers cas			
	Ravageurs et Criquets pèlerins		Type de ravageurs, cultures infestées, superficies infestées, production compromise			
	Conflits sociaux		Nature du conflit, cause du conflit, localité d'origine, localité de destination			
	Catastrophes industrielles		Type, zone touchée, Accidents d'Hydrocarbure (quantité déversée et dangers particuliers : risque d'explosion, contamination, propagation)			
Si une échelle de spécifique n'est pas disponible, fournir une brève description de l'événement :						
B	Population totale affectée					
		Nombre de familles				
		Nombre de personnes				
		Par sexe	Homme			
	Femme					

		Par groupes sociaux	Enfants					
			Vieillards					
			Handicapés					
		Nombre de blessés						
		Nombre de décès						
		Nombre de personnes évacuées (précisez le centre d'évacuation)						
		Nombre de personnes disparues						
		Nombre de personnes déplacées						
		Nombre de personnes rapatriés						
C	Infrastructure affectée							
		Logements totaux affectés						
		Maisons entièrement endommagées						
		Maisons partiellement endommagées						
		Description :	Le type d'habitat (case, banco, matériaux définitifs)					
D	Infrastructure sociale affectée							
		Mosquées/Eglises totales affectées						
		Mosquées/Eglises Entièrement endommagées						
		Mosquées/Eglises Partiellement endommagées						
		Centres communautaires totaux affectés						
		Centres communautaires entièrement endommagés						
		Centres communautaires partiellement endommagés						
		Parcs totaux affectés						
		Parcs entièrement endommagés						
		Parcs partiellement endommagés						
		Description :	Le type de construction					
		E	Infrastructure Réseau					
				Réseau total d'eau et d'assainissement affecté				
Réseau entièrement endommagé (mètres linéaires)								
Réseau partiellement endommagé (mètres linéaires)								
Infrastructures détruites (à décrire)								
Infrastructures partiellement endommagées (à décrire)								
Services d'énergie électrique affectés								
Services entièrement endommagés								
Services partiellement endommagés								
Infrastructures détruites (à décrire)								
Infrastructures Partiellement endommagées (à décrire)								
Services totaux de télécommunications affectés								
Services entièrement endommagés								

	Services partiellement endommagés							
	Infrastructures détruites (à décrire)							
	Infrastructures Partiellement endommagées (à décrire)							
	Réseau routier total affecté (km)							
	Total Urbain		Détruit		Endommagé			
	Total Rural		Détruit		Endommagé			
	Total des ponts		Détruit		Endommagé			
	Description :	Type de route (latéritique, bitumée, piste rurale), type de ponts, etc.						
F	Infrastructures essentielles							
	Centres de santé totaux affectés							
	Hôpitaux	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Cliniques	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Centres de soins	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Description :	Le type de construction (paillotte, banco, matériaux définitifs), décrire les pertes en équipements, et le stock de médicaments détruits.						
	Infrastructures Scolaires totales affectées							
	Préscolaire	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Primaire	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Secondaire	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Enseignement Technique	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Enseignement supérieur	Entièrement endommagé		En partie endommagé				
	Description :	Le type de construction (paillotte, banco, matériaux définitifs), décrire les pertes en équipements.						
	G	Autres Infrastructure publiques						
		lister le type d'infrastructure et décrire le nombre totalement ou partiellement endommagés						
H	Secteur agroforesterie							
	Agriculture							
	Type de cultures :							

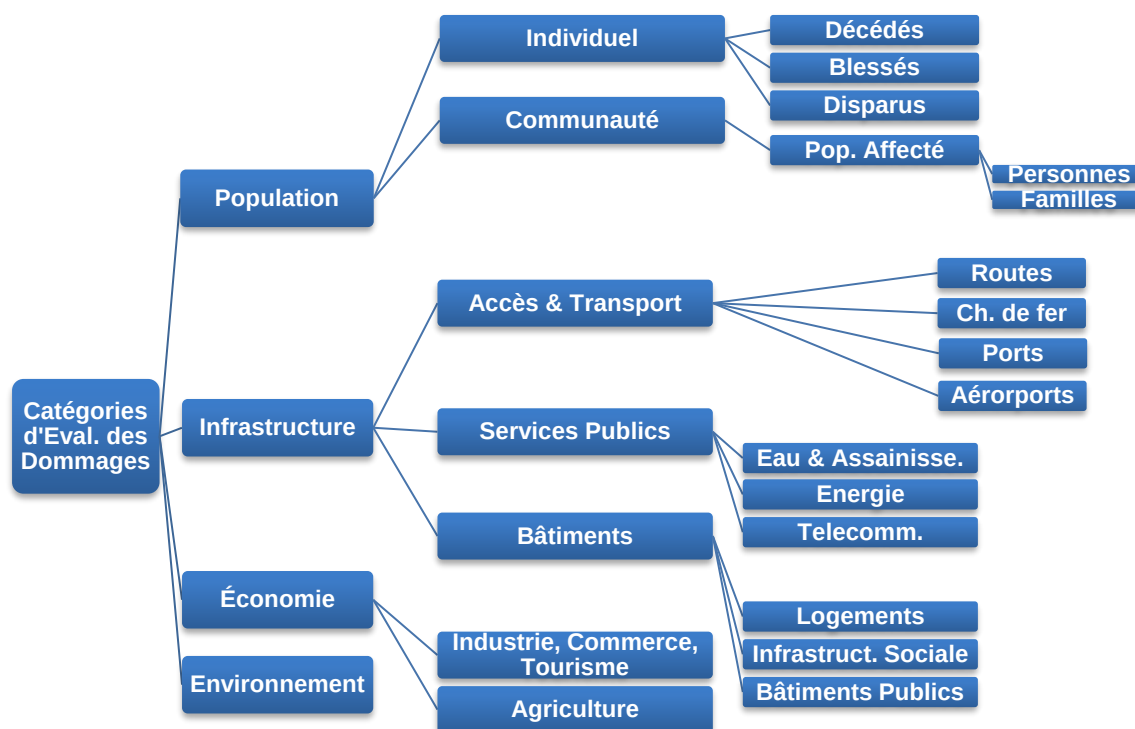
		Description :	Pertes enregistrées (cultures, équipements et infrastructures), superficie des cultures/bois endommagés, valeur des pertes en espèces monétaires, production compromise en tonnes, matériels agricoles endommagés					
		Bétail						
		Type						
		Description :	Nombre de têtes perdues, pertes enregistrées par catégorie (Bovins, ovins, camélins, équins, asiens, volaille), valeurs des pertes enregistrées en espèces monétaires, équipements et infrastructures					
		Foresterie						
		Type/Activité						
		Description :	Valeurs des pertes enregistrées en espèces monétaires, équipements et infrastructures					
I	Secteur Transport							
		Transport terrestre						
		Léger	Pertes totales		Pertes partielles			
		Lourd	Pertes totales		Pertes partielles			
		Transport maritime						
			Pertes totales		Pertes partielles			
		Transport aérien						
			Pertes totales		Pertes partielles			
J	Secteur de l'environnement							
		Description qualitative et quantitative des dommages						
K	Pertes dans l'industrie du commerce							
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus						
L	Secteur du tourisme							
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus						
M	Secteur industriel							
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus						
N	Autres dommages							
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus						
O	Continuité du secteur public							

		Description des impacts économiques sur le budget du gouvernement susceptibles d'être couverts par le MRI (salaires des fonctionnaires dans les secteurs clés)	
--	--	--	--

Annexe 4 : Modèle de PAU

1. Description d'une Urgence

Brève description de l'urgence, type d'événement, dommages approximatifs selon les informations disponibles à la date : nombre de personnes/familles affectées et évacuées (nombre d'hommes, femmes, enfants, personnes âgées, familles, etc.) les dommages pour accéder à la zone, impact sur les services et infrastructures de base, etc.

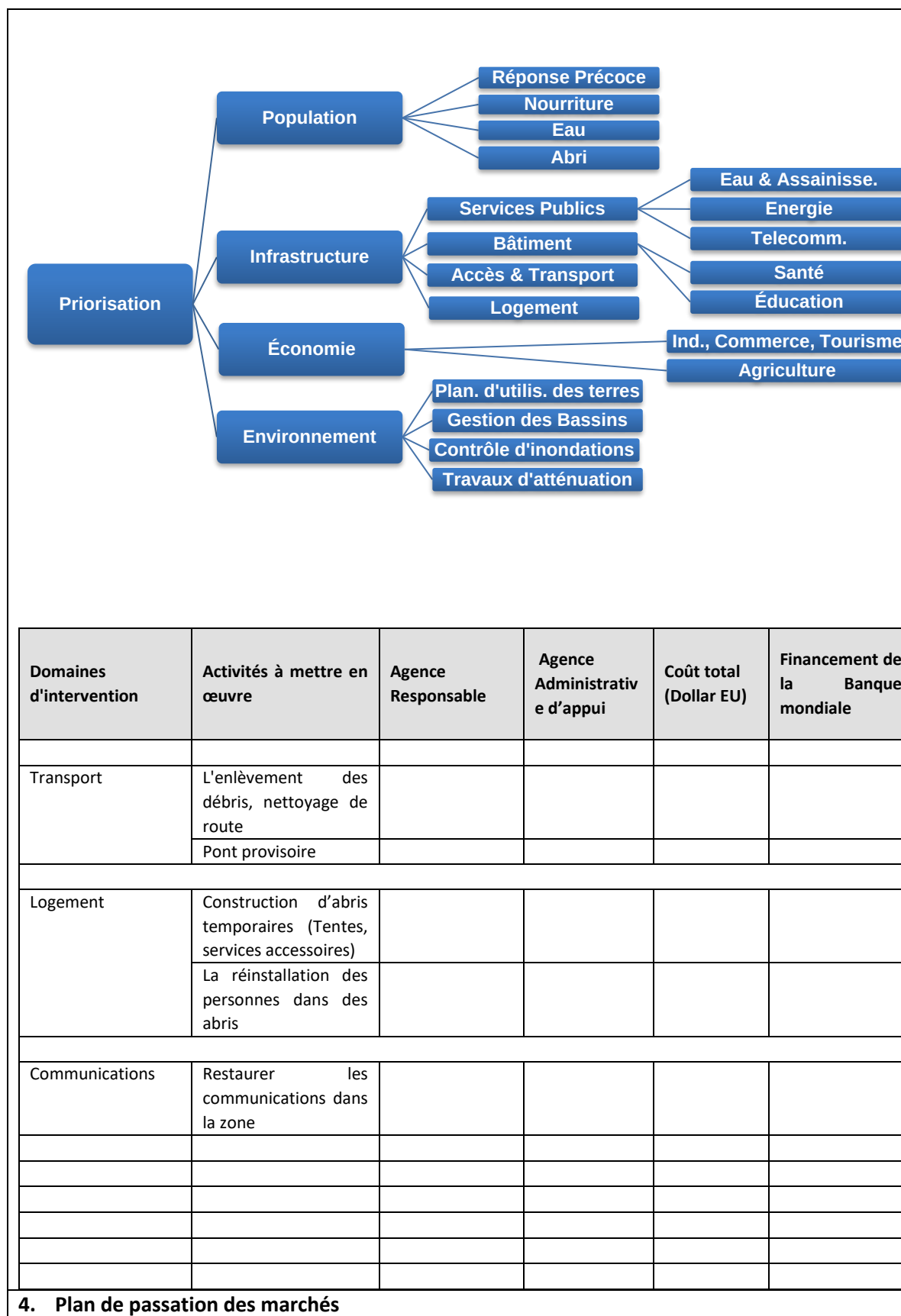


2. Les données géographiques de la zone affectée

Brève description des municipalités touchées et les caractéristiques géographiques de la zone touchée, l'emplacement et la démographie.

3. Description des besoins et des priorités

Brève liste d'activités prioritaires à entreprendre pour répondre à l'urgence. La figure ci-dessous montre la priorisation des activités par catégorie.



4. Plan de passation des marchés

Liste brève des activités à financer par la Banque mondiale au cours de la réponse immédiate aux urgences, les méthodes de passation des marchés, la date estimée de mise en œuvre/exécution

Activité	Agence d'exécution	Montant	Méthode de passation des marchés	Document à utiliser	Date d'attribution du contrat	Date d'achèvement estimée
Achat des fournitures						
Achat des importations critiques						
Acquisition de services						
Evaluation de construction rapide						
Evaluation du réseau routier						
Conception des réparations d'urgence transport						
Conception des réparations d'urgence d'approvisionnement en eau						
Travaux						
Réparation des routes d'urgence au niveau des sites A, B, C et D						
Réparation de Pont d'urgence au niveau des sites A, B, C, D, E et F						
Réparation de remblai d'urgence au niveau des sites A et B						
Frais d'Opération d'urgence						
Total						

Annexe 5 : Modèle de liste de contrôle pour les activités de réponse d'urgence

Sauvetage et Sécurité

- Activités**
- 1.1 Recherche et sauvetage
 - 1.2 Mesures de précautions de sécurité et d'accessibilité
 - 1.3 Contrôle des incendies
 - 1.4 Evacuation massive des zones affectées et à risque
 - 1.5 Matériaux d'urgences dangereux

Santé

- Activités**
- 2.1 Soins pré-hospitaliers
 - 2.2 Soins hospitaliers
 - 2.3 Surveillance épidémiologique post-catastrophe
 - 2.4 Santé environnementale
 - 2.5 Gestion des morts
 - 2.6 Santé mentale

Aide humanitaire

- Activités**
- 3.1 Inscription
 - 3.2 Planification d'aide d'urgence
 - 3.3 Construction et gestion des tentes
 - 3.4 Aide alimentaire
 - 3.5 Aide non-alimentaire
 - 3.6 Provision de l'approvisionnement temporaire en eau
 - 3.7 Protection des groupes vulnérables
 - 3.8 Réunification familiale

Général, habitat et services environnementaux

- Activités**
- 4.1 Surveillance des catastrophes et des risques associés
 - 4.2 Evaluation des dommages et restauration des transports et des communications
 - 4.3 Evaluation des dommages et restauration des services d'eau et d'assainissement
 - 4.4 Evaluation des dommages et restauration de la fourniture en électricité
 - 4.5 Evaluation des dommages pour les publiques et privées
 - 4.6 Stabilisation et/ou démolition de structures/gestion et enlèvement des débris
 - 4.7 Evaluation des dommages et restauration des services d'éducation

Gestion des urgences

- Activités**
- 5.1 Planification intégrée et coordination de l'urgence

- 5.2 Information publique
- 5.3 Affaires juridiques et administratives
- 5.4 Coordination de l'évaluation des dommages et analyse des besoins
- 5.6 Comité des opérations d'urgence pour la gestion des informations
- 5.7 Coordination de la coopération internationale
- 5.8 Coordination avec d'autres institutions gouvernementales et le secteur privé
- 5.9 Planification de la reprise économique et sociale

Logistique et ressources pour les opérations d'urgence et la prise de décision

- 6.1 Inventaire des ressources et analyse des besoins logistiques
- 6.2 Gestion d'entrepôt
- 6.3 Gestion des dons
- Activités** 6.4 Gestion des ressources (personnel, équipement, installations, matériaux)
- 6.5 Coordination et gestion de transport (mobilité)
- 6.6 Gestion de la sécurité et des services de réponses d'urgence (santé, alimentation et autres)

Annexe 6 : Liste positive des biens, services, travaux, formations, coûts opérationnels

Article
Biens
• Matériels et fournitures médicaux • Aliments non périssables, eau en bouteille et récipients • Tentes pour postes de santé avancés, logements temporaires et remplacement de salle de classe/garderie • Équipements et fournitures pour le logement/vie provisoire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et pour les écoles • Essence et diesel (pour le transport aérien, terrestre et maritime) et lubrifiants pour moteurs • Pièces de rechange, équipements et fournitures pour moteurs, transports, véhicules de construction • Location de véhicules (camionnettes, camions et voiture de tourisme) • Équipements, outils, matériaux et accessoires pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Équipements et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau • Équipements, matériels et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/remise en état des systèmes de collecte des eaux noires • Équipements, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche • Aliments et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.) • Matériaux de construction, équipements et machines industriels • Équipements de transport par eau, air et terre, y compris pièces de rechange • Toilettes provisoires • Forages d'eau souterraine, cargaisons, équipement pour permettre l'accès au site affecté, unités de stockage • Tout autre article convenu entre la BM et le Bénéficiaire (tel que documenté dans un aide-mémoire ou tout autre document officiel approprié du Projet)
Services
• Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et donner une base de référence pour le processus de redressement et de reconstruction, et les appuis à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence • Étude de faisabilité et conception technique • Supervision des travaux • Assistance technique pour l'élaboration de TdR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres (documents d'appel d'offres, demande de cotations, appel à propositions)

- Services autres que de conseil, y compris, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellite, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation - Services autres que de conseil pour exécuter l'une des activités décrites dans la section « Biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, levés à l'aide de drones)
Travaux
- Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter : systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, barrages, réservoirs, canaux, routes, ponts et systèmes de transport, alimentation en énergie et en électricité, télécommunications et autres infrastructures endommagées par l'événement - Rétablissement du système de déchets solides urbains et ruraux, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (y compris les évacuations d'eau en milieu urbain) - Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs - Réparation, restauration, réhabilitation d'écoles, dispensaires, hôpitaux - Enlèvement et élimination des débris associés à toute activité éligible
Formation
- Formation nécessaire en rapport à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PAU - Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes
Coûts opérationnels d'urgence
Dépenses supplémentaires du Gouvernement pour une période définie en rapport aux efforts de redressement rapide résultant de l'impact d'une urgence éligible. Cela comprend, mais sans s'y limiter : les coûts du personnel chargé des interventions d'urgence, les coûts de fonctionnement et la location d'équipement